

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 22 juin 2011 à 9 h 30  
« La situation des polypensionnés »

<b>Document N°2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Les retraités polypensionnés : éléments de cadrage**

*Patrick Aubert*

*DREES*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction 'observation de la  
solidarité'**

Bureau 'retraites'

Dossier suivi par : Patrick Aubert

Tel : +33 (0) 1 40 56 85 33

Fax : +33 (0) A uc un

Mél : <mailto:patrick.aubert@sante.gouv.fr>

Paris, le 30 mai 2011

DREES-BRETR N° 11-26

Chemin d'accès document :

Note 11-26 - Les polypensionnés - éléments de  
cadrage.doc

### Note technique

**Objet :** Les retraités polypensionnés : éléments de cadrage

La multiplicité des régimes de base dans le système de retraite français fait qu'une proportion substantielle de retraités ou futurs retraités sont concernés par la « polypension », c'est-à-dire le fait de percevoir plusieurs pensions de retraites versées par divers régimes de base<sup>1</sup>. Ceci n'est pas sans conséquence sur les montants des pensions : du fait de la complexité des règles de calcul de ces montants, deux retraités dont les carrières ont été rigoureusement identiques pourront percevoir des montants totaux de pension sensiblement différents, selon le nombre et l'ordre chronologique des affiliations aux divers régimes. Un tel résultat est généralement jugé contradictoire avec l'objectif d'équité entre retraités.

Analyser les inégalités entre retraités liées à la polypension n'est cependant pas simple. En particulier, la polypension n'est ni uniformément dommageable ni uniformément bénéfique aux retraités ou futurs retraités : selon les profils des carrières, le fait d'avoir été affilié à plusieurs régimes pourra se traduire par des pertes ou bien par des gains de pension, par comparaison à une carrière effectuée sans changement de régime. L'ampleur de ces gains ou de ces pertes pourra de plus, selon les cas, être négligeable ou substantielle<sup>2</sup>.

La présente étude propose d'éclairer cette problématique, en décrivant les faits les plus marquants sur la nature des polypensions (types de carrière et d'affiliations les plus fréquents) et les distributions des éléments qui sont à l'origine des écarts de niveau de pension. La première partie fournit quelques éléments de cadrage sur l'évolution de la polypension au fil des générations. La seconde partie décrit ensuite les principaux profils de polypension –en termes de régimes d'affiliation– rencontrés. La troisième partie précise enfin la problématique des inégalités de niveau de pension, en analysant les mécanismes associés aux divers éléments de la formule de calcul des montants de pension. Elle présente ensuite quelques résultats sur les distributions de ces éléments.

---

<sup>1</sup> Pour illustrer la complexité liée à la pluralité des régimes de base, on peut souligner le fait qu'une personne peut être polypensionnée tout en ayant toujours travaillé dans la même entreprise ou le même organisme au cours de sa carrière. C'est la situation par exemple d'une personne qui aurait exercé un emploi de contractuel dans une administration, puis aurait été titularisée. Un autre exemple est celui d'une personne salariée d'une entreprise affiliée à la MSA salariés, et dont l'entreprise se ferait racheter par une autre, affiliée au régime général : il y a alors changement de régime d'affiliation sans que la personne change de poste.

<sup>2</sup> A cela s'ajoute, bien sûr, la difficulté liée au fait que comparer des polypensionnés et monopensionnés « dont les carrières ont été rigoureusement identiques » est en soi un exercice qui reste de nature purement théorique. Dans la pratique, les caractéristiques moyennes des polypensionnés et des monopensionnés sont bien évidemment différentes.

Les résultats statistiques présentés sont issus des données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2008. Ils portent sur des générations qui sont quasi-intégralement parties à la retraite (nées en 1942 ou avant).

## Encadré 1

### Définitions

Avoir été affilié à un régime n'implique pas systématiquement de percevoir une pension de droit direct versée par ce régime. Le cas contraire peut avoir lieu dans plusieurs cas : acquisition de droits insuffisante pour ouvrir droit à pension (cotisation ne permettant pas de valider un trimestre au régime général ou dans les régimes alignés, durée d'affiliation inférieure à 15 années dans certains régimes spéciaux, ... ) ; droits non réclamés (ce qui peut être le cas lorsque les droits sont très faibles) ou pas encore liquidés (à un âge d'observation donné) ; versement des droits sous la forme d'un VFU – versement forfaitaire unique– (il n'y a alors pas de pension en rente) ; pension en coordination ...

On distinguera donc deux situations :

- les « **polypensionnés** » sont les personnes qui perçoivent des pensions de droit direct en rente d'au moins deux régimes de base différents ;
- les « **polyaffiliés** » sont des personnes qui ont été affiliées (c'est-à-dire ont acquis des droits ou ont cotisé) à au moins deux régimes de base différents au cours de leur carrière, que cela donne lieu à une rente ou non.

Les polypensionnés sont donc tous polyaffiliés, alors que la réciproque n'est pas vraie. Dans les données statistiques, les polyaffiliés sont repérés par comparaison des durées validées dans les différents régimes avec la durée d'assurance tous régimes. Est considérée comme polyaffiliée une personne pour laquelle aucun régime de base ne suffit, à lui tout seul, à expliquer la totalité des trimestres d'assurance observés pour le calcul de la durée tous régimes. Cela inclut des personnes qui, en France, n'ont validé des trimestres que dans un seul régime de base, mais dont la durée tous régimes utilisée pour le calcul du taux de liquidation intègre des durées validées dans des régimes de retraites étrangers<sup>3</sup>.

Les termes de « polycotisants » ou de « pluricotisants » sont parfois également employés, mais pas toujours avec la même signification. Dans certains usages, ils sont utilisés comme synonymes de « polyaffiliés », alors que dans d'autres ils qualifient des personnes qui cotisent ou acquièrent des droits dans au moins deux régimes de base *au cours de la même année*. Du fait de cette ambiguïté, nous éviterons d'utiliser ces termes dans cette étude, et parlerons plutôt de « polyaffiliés ».

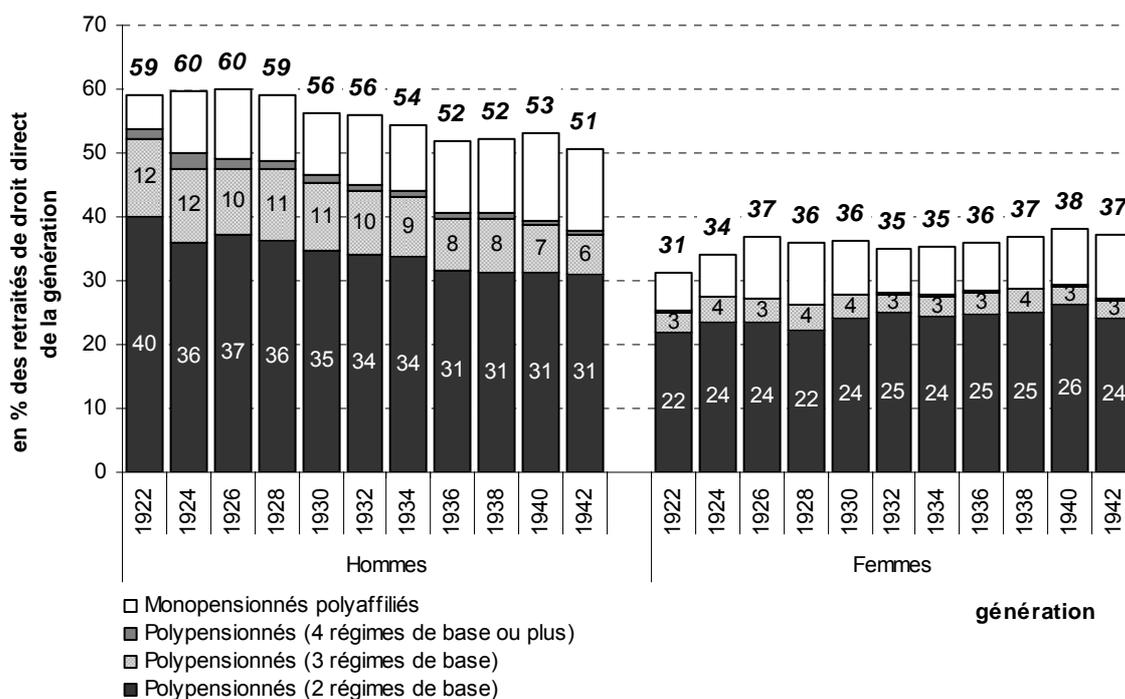
---

<sup>3</sup> Notons que cela exclut, en revanche, certains polyaffiliés pour lesquels les cotisations ont été trop faibles pour acquérir un trimestre (personnes dont les salaires annuels à la CNAV sont tous inférieurs à 200 heures SMIC, par exemple). Ces polyaffiliés ne peuvent pas être repérés dans les données de l'EIR. Le nombre de polyaffiliés pourrait de plus être sous-estimé pour les générations les plus anciennes, du fait de problèmes de qualité concernant les variables de durée d'assurance tous régimes et de durées validées à l'étranger dans les systèmes d'information des régimes.

## L'évolution de la polyaffiliation et de la polypension au fil des générations

D'après les données de l'EIR, la polyaffiliation concerne plus d'un homme retraité sur deux et près de quatre femmes retraitées sur dix (Graphique 1). Pour environ 10 % des retraités, les droits acquis dans le ou les régimes secondaires sont cependant insuffisants pour donner lieu à liquidation d'une pension en rente. La polypension concerne donc des proportions un peu plus faibles de retraités : environ 40 % pour les hommes et 30 % pour les femmes.

**Graphique 1**  
Proportion de retraités polypensionnés et polyaffiliés



Lecture : 31 % des retraités de droit direct hommes nés en 1942 perçoivent des pensions issues de 2 régimes de base différents et 6 % perçoivent des pensions issues de 3 régimes de base différents. Au total, 51 % des retraités nés en 1942 sont polyaffiliés (c'est-à-dire ont validé des trimestres, servant pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes, dans au moins deux régimes de base distincts).

Note : les retraités ayant validé des trimestres à l'étranger sont tous considérés comme polyaffiliés.

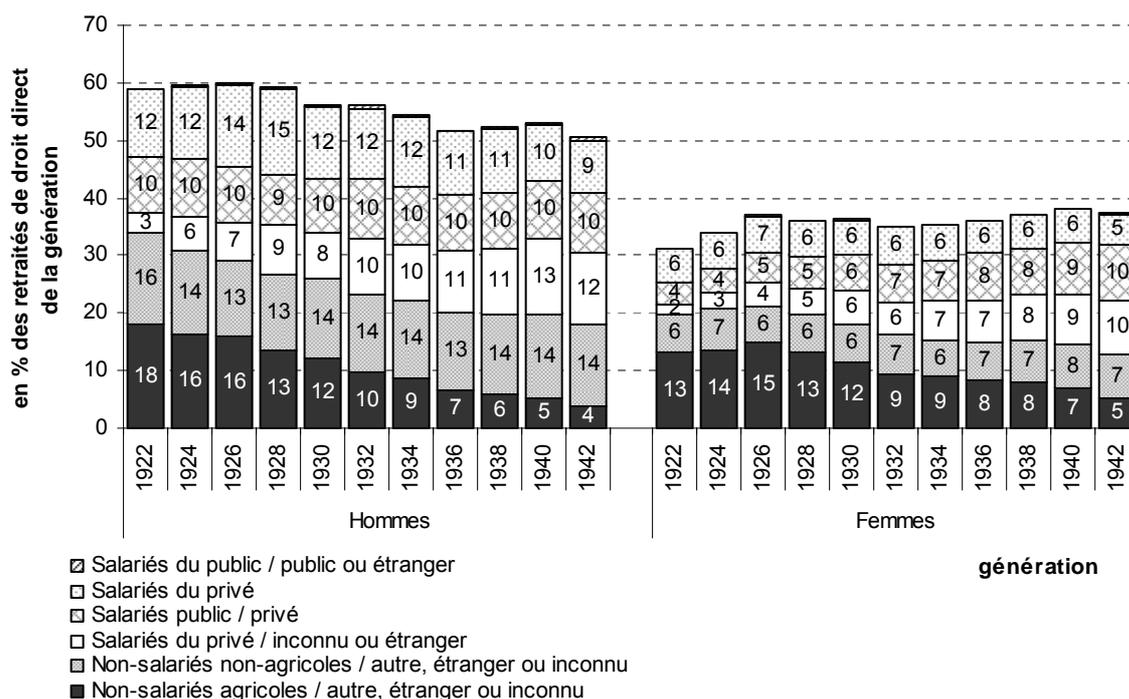
Champ : retraités de droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

Parmi les femmes, la fréquence de la polypension et de la polyaffiliation est restée relativement stable au cours du temps. Elle a en revanche décru, d'environ 10 points de pourcentage, pour les hommes entre les générations nées au début des années 1920 et celles nées à partir de la deuxième moitié des années 1930.

Cette diminution proviendrait principalement du recul du secteur agricole : ainsi, près d'un retraité sur cinq né en 1922 est pensionné du régime de la MSA non-salariés tout en ayant été affilié à un autre régime au moins, alors que la proportion correspondante n'est plus que d'un retraité sur vingt parmi ceux nés en 1942 (Graphique 2). La polypension semble également diminuer, mais de manière nettement plus modérée, au sein des régimes de salariés du privé. Cette diminution pourrait être mise en relation avec celle de l'emploi dans les entreprises affiliées au régime des mines (CANSSM).

**Graphique 2**  
**Proportion de retraités polyaffiliés, par types de régimes**



Lecture : 4 % des retraités de droit direct hommes nés en 1942 sont polypensionnés de la MSA non-salariés et d'un autre régime français ou étranger ; 14 % sont polypensionnés d'un régime de non-salariés non-agricoles et d'un autre régime ; 10 % sont polypensionnés de deux régimes de base de salariés du privé.

Note : Non-salariés non agricoles : RSI artisans et commerçants ou professions libérales (CNAVPL et CNBF). Salariés du privé : régime général (CNAV), MSA salariés, régimes des mineurs (CANSSM) et des marins-pêcheurs (ENIM). Salariés du public : fonction publique d'État civile et militaire, CNRACL et autres régimes spéciaux de salariés (SNCF, CNIEG, RATP, etc.)

Champ : retraités de droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

### Encadré 2

#### L'évolution de la polypension parmi les générations nées après 1942

Les données de l'échantillon interrégimes de retraités ne permettent pas d'étudier les caractéristiques des générations ayant moins de 65 ans en 2008 puisque, par construction, ces données ne couvrent qu'une partie de la population des générations qui ne sont pas encore intégralement, voire pas du tout, parties à la retraite. On peut cependant mobiliser les données de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), dont la dernière vague disponible décrit les carrières jusqu'en 2005 (cf. Annexe 1). Le concept de « polyaffiliation » dont il est question est alors légèrement différent. En particulier, l'EIC ne permet pas de repérer une polyaffiliation entre un régime français et un ou des régimes de retraites étrangers : pour une génération donnée, la proportion de polyaffiliés sera donc plus faible que celle mesurée à partir de l'EIR.

La polyaffiliation dans l'EIC ne peut être mesurée que jusqu'à un âge donné. Au sein d'une génération, la proportion de polyaffiliés pourra en effet varier d'un âge à l'autre, et cela jusque et même au-delà de l'âge de départ à la retraite, puisqu'il est toujours possible qu'un travailleur monoaffilié pendant une longue partie de sa carrière devienne polyaffilié en toute fin de carrière. Les profils de proportion de polyaffiliés selon la génération semblent cependant assez similaires quel que soit l'âge d'observation (Graphique 3 dans l'Annexe 1). Ces proportions restent globalement stables entre les générations nées en 1942 et 1958, puis diminuent fortement jusqu'à la génération née en 1966, avant de remonter légèrement jusqu'à celle née en 1974. La diminution entre les générations 1958 et 1966 est de l'ordre de 5 à 10 points de pourcentage pour les hommes, et de l'ordre de 5 points pour les femmes. La remontée est ensuite de l'ordre de 2 à 3 points de pourcentage.

Ce profil « en U » de la proportion de polyaffiliés pour les générations nées à partir de la fin des années 1950 serait une conséquence de l'historique des recrutements dans le secteur public et parapublic, où un creux relatif de recrutement semble avoir eu lieu en ce qui concerne les personnes nées dans les années 1960. Ce sont en effet les polyaffiliés de type « salariés du public / salariés du privé » et

« salariés des régimes spéciaux / salariés du privé » qui impriment leur profil à l'ensemble des polyaffiliés (Graphique 4 de l'Annexe 1). Ces profils, dans lesquels le creux autour de la génération née en 1966 apparaît nettement, résultent eux-mêmes de profils similaires observés pour le total des affiliés aux régimes de la fonction publique et des régimes spéciaux.

Dans le même temps, la proportion de polyaffiliés entre régimes de non-salariés (agricoles et non-agricoles) et de salariés diminue elle aussi de génération en génération, en lien avec la baisse tendancielle de l'emploi non-salarié. L'ampleur de cette diminution, observée à l'âge de 31 ans, est toutefois à interpréter avec précaution. Elle apparaît plus modérée lorsqu'elle est observée à un âge plus tardif, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que le passage au non-salariat a lieu souvent tardivement au cours des carrières.

La baisse de la polyaffiliation au fil des générations a lieu en parallèle d'une hausse régulière de la part des affiliés au régime général (CNAV) parmi l'ensemble des affiliés aux régimes français de retraite (Graphique 5 de l'Annexe 1). Cette dernière atteint ainsi 96 % pour les hommes et 98 % pour les femmes, avant 31 ans, parmi les personnes nées en 1974. Les deux évolutions ne sont pas contradictoires. Comme on l'a vu, la baisse de la proportion de polyaffiliés s'expliquerait surtout par une diminution du nombre d'affiliés aux régimes du public et, dans une moindre mesure, aux régimes de non-salariés. La hausse de la proportion d'affiliés au régime général pourrait donc être portée par une augmentation de la proportion de monoaffiliés à ce régime, plus forte que la diminution des polyaffiliés.

## Les principaux profils de polypensionnés

Les profils de polypension les plus fréquents concernent, sans surprise, le régime général et l'un des autres principaux régimes en termes d'effectifs : polypension entre régime général et régimes alignés, entre régime général et régime de la fonction publique, ou entre régime général et régime des non-salariés agricoles (Tableau 1). Pour les polypensionnés des régimes alignés, c'est le plus souvent le régime général qui est le principal en termes de durée validée, alors que c'est le cas inverse pour les polypensionnés anciens fonctionnaires ou anciens non-salariés agricoles.

Dans certains régimes, la majorité des affiliés ont été affiliés à un autre régime au cours de la carrière (Tableau 2). C'est même le cas pour la quasi-totalité des affiliés pour les régimes alignés (MSA salariés et RSI commerçants et artisans). Ces régimes sont plus fréquemment des régimes « secondaires », au sens où la plupart des affiliés y ont effectué plus de la moitié de leur carrière : au plus un tiers des affiliés de ces régimes l'ont comme régime principal. A l'inverse, les régimes spéciaux de salariés représentent, en grande majorité, le régime principal pour leurs affiliés, que ces derniers soient mono- ou polypensionnés. Ce résultat s'explique en partie par le fait que ces régimes appliquent une « condition de stage » : une durée d'emploi inférieure à 15 ans ne donne pas droit à pension<sup>4</sup>. Cette condition exclut de fait du champ des pensionnés de ces régimes ceux qui n'ont effectué que de courtes périodes d'emploi dans les administrations ou entreprises correspondantes.

<sup>4</sup> Les personnes dont la durée d'affiliation est inférieure à la condition de stage sont prises en charge par le régime général (et les périodes d'emploi correspondantes sont considérées comme des périodes d'emploi au régime général). Le seuil de la condition de stage a été fortement diminué (de 15 ans à 1 ou 2 selon les cas) suite à la réforme des régimes spéciaux de 2008 et, pour les régimes de la fonction publique, à la réforme des retraites de 2010.

**Tableau 1**  
**Répartition des retraités de droit direct nés en 1942 par types de régimes**

Caisse principale	Caisse secondaire	Effectif	dont : pas d'autre affiliation dans un régime de base ne donnant pas lieu à pension en rente		% ensemble des retraités	% ensemble des poly-pensionnés (ou retraités ayant validé à l'étranger)	Cumul des % parmi les retraités	Cumul des % parmi les poly-pensionnés (ou retraités ayant validé à l'étranger)
			dont : pas d'affiliation dans un régime de base	dont : pas d'affiliation dans un régime de base autre que le ou les deux principaux				
CNAV		286 200	249 300	249 300	<b>52,2</b>		52	
FPE civile		33 600	32 600	32 600	<b>6,1</b>		58	
CNAV	MSA salariés	30 000	27 600	23 800	<b>5,5</b>	<b>15</b>	64	15
CNAV	RSI commerçants	21 200	19 500	16 800	<b>3,9</b>	<b>10,6</b>	68	26
FPE civile	CNAV	18 900	15 600	14 200	<b>3,4</b>	<b>9,4</b>	71	35
CNAV	Régime étranger	18 300	18 300	18 300	<b>3,3</b>	<b>9,2</b>	74	44
CNRACL	CNAV	17 500	14 800	12 500	<b>3,2</b>	<b>8,8</b>	78	53
CNAV	RSI artisans	13 900	13 200	10 300	<b>2,5</b>	<b>6,9</b>	80	60
MSA non-salariés	CNAV	10 000	9 700	7 500	<b>1,8</b>	<b>5</b>	82	65
CNAV	MSA non-salariés	8 400	7 700	5 800	<b>1,5</b>	<b>4,2</b>	83	69
RSI artisans	CNAV	7 900	7 500	6 200	<b>1,4</b>	<b>3,9</b>	85	73
MSA non-salariés		7 500	6 800	6 800	<b>1,4</b>		86	
RSI commerçants	CNAV	6 600	6 000	4 900	<b>1,2</b>	<b>3,3</b>	87	76
MSA salariés	CNAV	5 800	4 800	3 800	<b>1,1</b>	<b>2,9</b>	89	79
CNRACL		5 600	5 300	5 300	<b>1</b>		90	
MSA salariés		3 900	1 700	1 700	<b>0,7</b>		90	
CNAV	CNAVPL	3 500	3 100	2 700	<b>0,6</b>	<b>1,8</b>	91	81
CNAVPL	CNAV	3 400	3 000	2 800	<b>0,6</b>	<b>1,7</b>	91	83
SNCF	CNAV	3 400	3 200	3 000	<b>0,6</b>	<b>1,7</b>	92	84
MSA salariés	Régime étranger	2 900	2 900	2 900	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	93	86
CNAV	CNRACL	2 900	2 500	2 000	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	93	87
FPE militaire	CNAV	2 800	2 700	2 400	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	94	89
MSA non-salariés	MSA salariés	2 600	2 500	1 800	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>	94	90
FPE militaire		2 300	2 300	2 300	<b>0,4</b>		94	
IEG		1 800	1 800	1 800	<b>0,3</b>		95	
SNCF		1 800	1 800	1 800	<b>0,3</b>		95	
IEG	CNAV	1 600	1 600	1 500	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	95	91
CNAV	CANSSM	1 600	1 300	1 200	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	96	92
CNAV	FPE civile	1 500	1 200	900	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	96	92
CNAVPL		1 300	1 000	1 000	<b>0,2</b>		96	
FSPOEIE	CNAV	1 300	1 100	900	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	96	93
CNAV	ENIM	1 200	1 000	800	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	97	93
RSI commerçants		1 000	500	500	<b>0,2</b>		97	
Autre cas (mono ou polypensionnés)		16 300	14 500	10 100	<b>3</b>	<b>7</b>	100	100
<b>Total</b>		<b>548 500</b>	<b>488 400</b>	<b>460 200</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>dont : monopensionnés et monoaffiliés</i>		<i>306 100</i>	<i>306 100</i>			<i>55,8</i>		
<i>dont : monopensionnés, non monoaffiliés</i>		<i>42 200</i>	<i>42 200</i>			<i>7,7</i>		
<i>dont : polypensionnés</i>		<i>200 100</i>	<i>200 100</i>	<i>154 100</i>	<i>182 300</i>	<i>36,5</i>	<i>100</i>	

Lecture : parmi les retraités de droit direct nés en 1942, 286 200 (soit 52,2 %) sont des monopensionnés de la CNAV. Parmi ceux-ci, 249 300 seulement sont des monoaffiliés : les autres ont également validé des trimestres (servant au calcul de la durée d'assurance tous régimes) dans d'autres régimes, même si ces trimestres n'ont pas donné lieu à versement d'une pension en rente (soit parce que la pension sera liquidée plus tard, soit parce qu'elle a fait l'objet d'un versement forfaitaire unique -VFU-, soit parce que l'affilié n'a pas fait la démarche de liquider ces droits).

Note : la validation de trimestres à l'étranger est ici présentée comme une « caisse secondaire » même si, formellement, les personnes ne sont pas forcément polypensionnées. Par ailleurs, la proportion des polyaffiliés monopensionnés des régimes du public pourrait être sous-estimée, car la durée d'assurance tous régimes (utilisée pour le repérage des situations de polyaffiliation) n'est pas systématiquement renseignée dans les données de l'EIR pour les retraités de ces régimes partis en retraite avant 2004.

Champ : retraités de droit direct nés en 1942

Source : DREES, EIR 2008

**Tableau 2**  
**Répartition des retraités de droit direct des principaux régimes de retraite, par type d'affiliation**

En %

	Mono pensionnés et monoaffiliés	Mono pensionnés et validation à l'étranger <sup>(1)</sup>	Mono pensionnés mais polyaffiliés <sup>(2)</sup>	Poly pensionnés régime principal	Poly pensionnés régime secondaire	Poly pensionnés régime de rang 3 ou plus	Ensemble	
Hommes	CNAV	46	5	8	21	19	1	100
	FPE civile	47	nd	2	46	4	0	100
	FPE militaire	35	nd	0	55	10	0	100
	MSA salariés	2	5	4	13	57	19	100
	MSA non-salariés	25	nd	2	28	29	16	100
	CNRA	11	nd	1	74	14	0	100
	RSI commerçants	1	nd	1	25	59	14	100
	RSI artisans	1	nd	0	34	55	10	100
	SNCF	27	nd	0	58	11	4	100
	ENIM	23	nd	0	17	43	17	100
	CANSSM	21	nd	0	19	52	8	100
	IEG	52	nd	0	43	2	2	100
Femmes	CNAV	59	3	8	15	15	0	100
	FPE civile	66	nd	1	29	3	0	100
	FPE militaire	56	nd	0	39	5	0	100
	MSA salariés	4	5	4	9	61	18	100
	MSA non-salariés	14	nd	2	47	30	7	100
	CNRA	23	nd	1	66	10	0	100
	RSI commerçants	2	nd	1	16	70	10	100
	RSI artisans	1	nd	2	28	61	8	100
	SNCF	31	nd	0	44	25	0	100
	ENIM	0	nd	0	0	100	0	100
	CANSSM	0	nd	0	24	70	7	100
	IEG	38	nd	0	48	11	3	100

<sup>(1)</sup> La validation de trimestres à l'étranger n'est connue que pour les affiliés de la CNAV et ceux de la MSA salariés dans les données de l'EIR.

<sup>(2)</sup> Dans les régimes de la fonction publique et dans certains autres régimes spéciaux de salariés, le nombre de personnes monopensionnées mais polyaffiliées pourrait être sous-estimé, certaines de ces personnes étant considérées à tort comme monoaffiliées.

Lecture : 46 % des retraités de droit direct de la CNAV nés en 1942 sont monopensionnés (ils ne perçoivent qu'une seule pension de droit direct versée par un régime de base) et monoaffiliés (ils n'ont validé des trimestres d'assurance que dans un seul régime de base)

Champ : retraités de droit direct nés en 1942

Source : DREES, EIR 2008

Une question connexe à celle des différents régimes d'affiliation des polypensionnés et polyaffiliés est celle des durées respectives passées dans ces régimes. En effet, on peut penser que les problématiques ne seront pas exactement les mêmes entre un polypensionné qui n'aurait travaillé qu'une courte durée dans un régime secondaire, et un autre qui y aurait travaillé une proportion substantielle de sa carrière.

Pour analyser cette question, on décrit ci-dessous les distributions des rapports entre le taux de proratisation dans le régime principal et le taux de proratisation dans le régime secondaire. Comparer les taux de proratisation permet en effet de comparer les durées validées par les polypensionnés dans leurs divers régimes, tout en neutralisant les conséquences du fait que les durées requises et les durées de référence pour la proratisation varient entre les différentes générations et entre les différents régimes.

### Encadré 3

#### Typologie des polypensionnés et précision sur les données utilisées

Dans ce qui suit (de même que dans la partie suivante), on ne s'intéresse qu'aux deux principaux régimes des polypensionnés, indépendamment du fait qu'il y ait ou non des régimes de rang 3, 4, etc. Par ailleurs, l'analyse se restreint au champ des trois principaux types de polypensionnés, représentant à eux trois plus de 85 % du total des polypensionnés : pensionnés au sein du régime général et des régimes alignés (47 % de l'ensemble des polypensionnés – Annexe 2) ; polypensionnés « public / privé », c'est-à-dire cumulant une pension du régime général et une pension de l'un des régimes de la fonction publique (20 % des polypensionnés – Annexe 3) ; et enfin pensionnés de la MSA non-salariés et des régimes de salarié du privé (18 % des polypensionnés – Annexe 4)<sup>5</sup>.

Pour des raisons de lisibilité, on se contente de résumer ici les principaux résultats. Les graphiques représentant les distributions complètes pour chaque type de polypensionné sont reportés en annexe.

Les résultats portent sur la moyenne des retraités nés entre 1934 et 1942. Ils sont issus des données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2008, mais les pondérations individuelles ont été corrigées de manière à ce que chaque génération soit représentative de l'ensemble des personnes de la génération encore en vie à l'âge de 66 ans. Ces pondérations ont pour but de corriger la « mortalité différentielle » entre les diverses générations du champ de l'étude, de manière à ce que toutes les générations soient comparables entre elles. Cette mortalité différentielle est liée au fait que, d'une génération à l'autre, les retraités ne sont pas observés au même âge, puisque seuls les retraités encore en vie au 31 décembre 2008 peuvent faire partie de l'échantillon – l'âge atteint à cette date étant bien évidemment plus élevé pour les générations nées plus tôt. En pratique, les retraités qui, compte tenu de leurs caractéristiques personnelles (sexe, niveau de pension, statut d'ex-invalide, etc.), avaient une probabilité plus faible d'être encore en vie fin 2008 se voient affecter un coefficient de surpondération plus élevé.

Enfin, on adopte la convention suivante pour la dénomination des types de polypension : par exemple, pour la polypension « CNAV / MSA salariés », le premier régime cité (CNAV) correspond au régime principal, c'est-à-dire celui où le plus grand nombre de trimestres est validé, et le second (MSA salariés) au régime secondaire.

Parmi les polypensionnés ayant comme régime principal le régime de la fonction publique d'État civile (Graphique 10 de l'Annexe 3 et Tableau 3) ou celui des non-salariés agricoles (Graphique 14), de même que parmi les polypensionnés « CNAV / MSA salariés » (Graphique 6), la durée validée dans le régime principal est le plus souvent nettement plus longue que celle validée dans le régime secondaire. Pour la moitié ou plus de ces polypensionnés, le rapport des taux de proratisation est en effet inférieur à 20 %, ce qui signifie que la durée validée dans le régime secondaire est au mieux 5 fois plus courte que celle validée dans le régime principal. A titre d'exemple, pour une carrière complète de 40 années, cela signifierait au plus 7 années dans le régime secondaire et au moins 33 années dans le régime principal. Parmi les « CNAV / MSA salariés », un tiers des polypensionnés a même une durée validée à la CNAV plus de 10 fois plus longue que celle validée à la MSA salariés.

A l'opposé, les polypensionnés ayant un régime d'indépendant (artisan ou commerçant) comme régime principal, de même que les polypensionnés « public/privé » ayant un régime du privé comme régime principal, ont souvent validé des durées proches d'un régime à l'autre. Dans le premier cas, la moitié environ des polypensionnés a un rapport de taux de proratisation supérieur à  $\frac{1}{2}$ , ce qui signifie que la durée passée au régime général (le régime secondaire) représente au moins le tiers de la carrière totale (Graphique 6).

Dans le second cas (qui dans l'écrasante majorité des situations correspond à des polypensionnés CNRACL / CNAV), c'est même la quasi-totalité des polypensionnés (plus de 90 %) qui se retrouvent dans cette situation (Graphique 10). Pour ces polypensionnés privé/public ayant un régime du privé comme régime principal, le fait que le taux de proratisation dans le régime du public n'est jamais très inférieur au taux de proratisation dans le régime du privé est mécanique. Les régimes du public appliquent en effet une condition de durée validée minimum, appelée « condition de stage », de 15 années pour permettre la liquidation d'un

<sup>5</sup> Cette typologie est très proche de celle établie pour les polycotisants des générations 1942 et 1946, publiée dans le numéro 558 de la revue *Etudes et résultats* de la DREES de février 2007. Le terme de « polycotisants » recouvrait alors, à quelques exceptions près (notamment l'exclusion des personnes polyaffiliées uniquement du fait de l'AVPF à la CNAV), les personnes qualifiées de « polyaffiliées » dans la présente étude.

droit à la retraite<sup>6</sup>. Ce seuil de durée minimale empêche, par construction, que la durée validée dans le public puisse être négligeable devant celle validée dans le privé.

**Tableau 3**  
**Répartition du rapport des taux de proratisation**  
**Taux dans le régime secondaire / taux dans le régime principal**

En %

Types de polypension (régime principal / régime secondaire)	Hommes				Femmes			
	Moins de 20%	20 à 49%	50 à 79%	80 à 100%	Moins de 20%	20 à 49%	50 à 79%	80 à 100%
CNAV / MSA salariés	60	27	9	4	62	26	9	3
CNAV / RSI artisans	34	36	21	9	33	38	21	8
CNAV / RSI commerçants	40	34	17	9	41	34	20	6
MSA salariés / CNAV	32	31	23	14	14	37	33	16
RSI artisans / CNAV	11	44	30	15	6	43	29	22
RSI commerçants / CNAV	13	39	30	19	7	33	37	23
CNRACL / CNAV	26	43	22	9	24	42	25	9
FPE civile / CNAV	51	40	6	3	42	39	14	5
FPE militaire / CNAV	30	42	18	11	ns	ns	ns	ns
CNAV / CNRACL	0	9	50	41	0	8	45	46
MSA non-salariés / salarié du privé	46	32	15	6	18	46	28	8
Salarié du privé / MSA non-salariés	51	29	14	5	38	33	18	11

Lecture : parmi les hommes polypensionnés CNAV / MSA salariés, le taux de proratisation dans le régime secondaire (MSA salariés) est, dans 60 % des cas, inférieur à 20 % du taux de proratisation dans le régime principal (c'est-à-dire la CNAV). Ce tableau résume les graphiques des annexes 2 à 4 (Graphique 6, Graphique 10 et Graphique 14).

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

Il convient cependant de rappeler que les rapports de taux de proratisation ne permettent pas directement de retrouver les durées de carrière dans chaque régime. D'une part, ces rapports sont calculés sur le champ de l'ensemble des polypensionnés, certains ayant validé une carrière complète alors que d'autres n'ont effectué qu'une carrière courte. D'autre part, la polyaffiliation peut avoir lieu au cours de la carrière de manière successive (un régime, puis l'autre) ou bien simultanée (affiliation à deux régimes en même temps). Ainsi, un même rapport des taux de proratisation de 25 % au cours d'une carrière complète de 40 ans pour un polypensionné CNAV/RSI pourra par exemple concerner une personne ayant validé 32 ans à la CNAV puis 8 ans au RSI, aussi bien qu'une personne ayant validé 40 années à la CNAV, tout en cumulant emploi salarié et emploi non-salarié au cours des 10 dernières années de la carrière.

## Polypension et montant des pensions : quelles problématiques ?

L'attention portée à la situation des polyaffiliés se justifie du point de vue de l'étude des niveaux de vie et des inégalités entre retraités. En effet, rien ne garantit que deux affiliés dont les carrières seraient rigoureusement identiques, mais dont l'un a été polyaffilié alors que l'autre ne l'a pas été, perçoivent des pensions de même montant.

Ce résultat provient du mode de calcul du montant des pensions. Dans la plupart des régimes de retraite, ce montant n'est pas strictement proportionnel aux cotisations versées ou aux salaires au cours de la carrière. La formule de calcul est généralement complexe, car elle intègre des « dispositifs » visant à compenser les conséquences négatives d'un certain nombre d'événements survenus au cours de la carrière (perte d'emploi ou diminution des revenus, mais aussi maladie, maternité, etc.), ou plus généralement à opérer des redistributions entre différentes catégories d'affiliés. En cas de polyaffiliation, le calcul est dans la plupart des cas réalisé séparément dans chaque régime, et donc séparément sur chacune des parties de carrière correspondantes. Du fait de la complexité des formules de calcul (et notamment de leur caractère « non-linéaire »), l'ampleur des corrections et des redistributions effectivement réalisées dépendra de la manière dont la carrière se découpe.

<sup>6</sup> Si la condition n'est pas satisfaite, les durées validées dans le public sont « reversées » au régime général et à l'IRCANTEC.

On peut préciser cette réflexion en analysant la formule de calcul de la pension<sup>7</sup>. Dans la plupart des régimes, le montant de la pension peut s'exprimer comme le produit de trois termes : un taux de décote/surcote, un taux de proratisation et un montant de « retraite pleine » (Encadré 4).

$$Pension = TxDecSur * TxProrat * RetrPleine \quad (1)$$

#### Encadré 4

##### Les éléments de calcul du montant de la pension

Les trois termes composant la formule de calcul du montant de la pension :

$$Pension = TxDecSur * TxProrat * RetrPleine \quad (1)$$

sont les suivants :

- Le **taux de décote** (ou abattement) **et surcote**  $TxDecSur$  traduit une minoration ou une majoration du montant de pension en cas de liquidation à un âge inférieur ou supérieur à l'âge « normal » défini par la législation.
- Le **taux de proratisation**  $TxProrat$  correspond à la proportion de la durée effectivement validée par rapport à une durée de référence elle aussi définie par la législation (en cas de carrière complète, ce taux vaut 100 %).
- Le montant de « **retraite pleine** » correspond à la pension versée à un affilié ayant validé la durée de carrière requise et partant à l'âge normal (sans anticipation ni prolongation d'activité).

La retraite pleine s'exprime généralement comme une proportion d'un salaire ou d'un revenu d'activité de référence (calculé à partir de tout ou partie des revenus d'activité au cours de la carrière), éventuellement borné par une valeur minimum et une valeur maximum. Par exemple, au régime général et dans les régimes alignés, elle vaut 50 % du salaire ou revenu annuel moyen (SAM ou RAM) pour les personnes qui ne bénéficient pas du minimum contributif. Elle vaut deux fois le montant de ce minimum pour celles qui en sont bénéficiaires. Dans la fonction publique, la retraite pleine est égale à 75 % du traitement indiciaire des 6 derniers mois, pour les anciens fonctionnaires qui ne bénéficient pas du minimum garanti.

Les régimes complémentaires se prêtent moins naturellement à une décomposition du type de la formule (1), car ils ne font pas directement référence à une « durée validée ». La transcription du terme de taux de proratisation n'est donc pas immédiate. Néanmoins il est, formellement, toujours possible de faire référence à une durée d'affiliation (en considérant la durée « réelle » des périodes d'emploi et assimilées pendant lesquelles des cotisations ont été versées) pour les régimes complémentaires, comme pour les régimes de base. Il est donc également possible d'introduire une référence à une « retraite pleine » qui s'exprimerait comme une proportion du montant de pension (hors abattement) : le rapport de proportion utilisé peut être défini comme le rapport de la durée d'affiliation sur la durée requise pour une carrière complète selon la législation des régimes de base.

La décomposition de la pension versée par les régimes complémentaires présente un intérêt pour la comparaison des salariés du public et du privé : les premiers sont affiliés à un seul régime intégré, alors que les seconds sont affiliés à un ou plusieurs régimes de base et à un ou plusieurs régimes complémentaires. Si l'on veut comparer termes à termes les composantes de la pension, c'est donc bien sur l'ensemble base et complémentaire qu'il faut raisonner.

Dans cette étude, on considérera que la durée d'affiliation aux régimes complémentaires peut être estimée au moyen de la durée validée (hors majorations de durée) non écartée dans le régime de base. Ainsi, les composantes de la pension d'un ancien salarié (monoaffilié) de la CNAV seront par exemple :

$$TxProrat_{CNAV} = \min \left( 1; \frac{NTrim_{CNAV} + MDA_{CNAV}}{NTrimRéf} \right)$$

Et :

$$TxProrat_{compl} = \frac{NTrim_{CNAV}}{NTrimRéf}$$

D'où :

<sup>7</sup> Rappelons qu'on s'intéresse dans cette étude aux prestations, d'où une présentation qui met en avant la formule de calcul du montant de la pension. Une comparaison générale des régimes devrait aussi s'intéresser aux cotisations, mais cette problématique est hors du champ de l'étude.

$$Re trPleine_{salar\acute{e} priv\acute{e}} = \frac{Pension_{CNAV}}{TxDecSur_{CNAV} * Tx Pr orat_{CNAV}} + \frac{\sum_{c \in \{ARRCO, AGIRC, IRCANTEC\}} \frac{Pension_c}{TxDecSur_c}}{Tx Pr orat_{compl}}$$

Les taux de décote/surcote et taux d'abattement  $TxDecSur_{CNAV}$  et  $TxDecSur_c$  sont définis pour chacun des régimes, et leur mesure ne pose pas de problème dans les données statistiques habituelles. On peut enfin définir un taux de proratisation et un taux de décote/surcote moyen pour l'ensemble base et complémentaire, comme :

$$Tx Pr orat_{salar\acute{e} priv\acute{e}} = \frac{\left( \frac{Pension_{CNAV}}{TxDecSur_{CNAV}} + \sum_{c \in \{ARRCO, AGIRC, IRCANTEC\}} \frac{Pension_c}{TxDecSur_c} \right)}{Re trPleine_{salar\acute{e} priv\acute{e}}}$$

Et :

$$TxDecSur_{salar\acute{e} priv\acute{e}} = \frac{\left( Pension_{CNAV} + \sum_{c \in \{ARRCO, AGIRC, IRCANTEC\}} Pension_c \right)}{Tx Pr orat_{salar\acute{e} priv\acute{e}} * Re trPleine_{salar\acute{e} priv\acute{e}}}$$

La réforme des retraites de 2003 et la réforme des régimes spéciaux de 2008 ont contribué à faire converger entre régimes le mode de calcul du taux de décote/surcote. Dans les régimes de base, les paramètres de législation (durée requise pour le taux plein, âge d'annulation de la décote, barème de décote/surcote, etc.) seront donc à terme uniformisés. La formule de calcul fait en outre référence à la durée d'assurance tous régimes, si bien que le facteur  $TxDecSur$  ne devrait, à terme, plus être guère différencié selon que les retraités soient mono ou polypensionnés. Pour cette raison, nous nous intéressons plus spécifiquement, dans la suite de cette étude, aux deux autres facteurs de la formule de calcul du montant de la pension.

Ces facteurs sont eux-mêmes calculés à partir d'éléments de base plus fins : par exemple, la « retraite pleine » est calculée à partir de la chronique des salaires et revenus d'activités annuels perçus tout au long de la carrière. Or des différences entre régimes peuvent exister en ce qui concerne, d'une part, la détermination de ces éléments de base, et d'autre part la manière dont ils se combinent pour donner le taux de proratisation et la retraite pleine (c'est-à-dire en ce qui concerne la formule de calcul de ces deux éléments). Les différences portant sur la détermination des éléments de base concernent, pour les salaires ou revenus d'activité, l'assiette retenue pour chaque revenu annuel, qui diffère d'un régime à l'autre : par exemple, traitement indiciaire hors prime dans les régimes du public, ou salaire sous plafond de la Sécurité sociale dans les principaux régimes de base du privé. Pour le calcul des durées, les différences sur les éléments de base concernent le calcul du nombre de trimestres validés : durée d'emploi réelle, au prorata de la quotité de temps partiel dans la fonction publique ; nombre de trimestre calculé en fonction du revenu d'activité annuel dans les régimes de base du privé (par application de la règle dite des « 200 heures SMIC »).

Dans la suite de cette étude, on n'entrera toutefois pas dans le détail du mode de calcul des éléments de base. On s'intéressera plutôt aux différences entre polypensionnés et monopensionnés qui découlent du calcul, à partir de ces éléments de base, de la retraite pleine et du taux de proratisation<sup>8</sup>.

En ce qui concerne la retraite pleine, les formules de calcul des divers régimes intègrent généralement des « filtres » permettant de ne retenir que les meilleures années (par exemple, les 25 meilleures années au régime général et dans les régimes alignés, ou les 6 derniers mois à la fonction publique). Ces filtres sont d'autant plus « efficaces », pour l'affilié, que le nombre d'années de carrière considéré est élevé. La séparation des calculs pour chaque régime est donc susceptible de léser les polypensionnés :

- d'une part, le calcul n'est fait dans chaque régime que sur une partie seulement de la carrière totale : il y a donc moins d'années parmi lesquelles choisir les meilleures. En particulier, cela peut se

<sup>8</sup> Analyser les différences liées au mode de calcul des éléments de base est problématique, car les bases de données statistiques disponibles ne portent généralement, pour chaque régime, que sur la mesure effectivement appliquée par le régime, sans possibilité d'appliquer un autre mode de calcul. Par exemple, les données pour les régimes de base du privé ne contiennent que le nombre de trimestres tel que calculé par la règle des 200 heures SMIC, sans aucune information supplémentaire permettant de mesurer la durée réelle des périodes d'emploi ou le temps partiel.

traduire par une probabilité nettement plus forte que les années incomplètes ou à bas salaires de début de carrière soient retenues parmi les « meilleures » années.

- d'autre part, lorsqu'un affilié a cotisé à plusieurs régimes au cours d'une même année, le revenu salarial ou d'activité retenu pour cette année par chacun des régimes ne sera qu'une fraction de son revenu salarial ou d'activité annuel réel.

A l'inverse, le calcul du taux de proratisation est de nature à bénéficier aux polypensionnés :

- l'écrêtement du taux de proratisation à 1 se fait régime par régime : sur l'ensemble de ses régimes d'affiliation, un polypensionné pourra donc avoir un taux de proratisation total supérieur à 1, ce qui sera impossible pour un monopensionné<sup>9</sup> ;
- pour les régimes général et alignés, le mode de calcul du nombre de trimestres n'étant pas rattaché à une durée réelle d'emploi, il sera possible de valider plus de 4 trimestres par an, au total sur l'ensemble des régimes<sup>10</sup>.

Analyser de manière exhaustive toutes les situations où les polyaffiliés sont soit gagnants, soit perdants au fait d'avoir changé de régime en cours de carrière nécessiterait de mener des simulations, sous différentes hypothèses d'affiliation en partant des caractéristiques détaillées (année par année) de la carrière. Cet exercice ne peut pas être mené à partir de données agrégées, telles que celles de l'EIR. A défaut, on présente ici quelques éléments descriptifs sur les taux de proratisation et les retraites pleines pour les principaux profils de polypensionnés. Ces deux éléments ne pourront être étudiés que séparément : l'analyse à partir des données de l'EIR ne permet pas de simuler la résultante globale, positive ou négative sur le montant de la pension, des deux éléments.

### **Taux de proratisation total**

Sur l'ensemble de la carrière, très peu de polypensionnés ont un taux de proratisation total (régime principal et secondaire) égal à 1, même dans une fourchette de + ou -1 % (Tableau 4). Cela signifie que, pour la plupart des polypensionnés à carrière complète, le fait d'être affilié et d'avoir validé des trimestres dans plusieurs régimes permet de dépasser la borne de 1 (=100 %) de la proratisation de la pension. Pour une proportion substantielle des polypensionnés, ce « dépassement » est de plus supérieur à 10 % (soit un taux de proratisation supérieur à 110 %), notamment parmi les anciens artisans et commerçants et, plus encore, parmi les anciens fonctionnaires. Pour les indépendants, cela pourrait tenir à la longueur des carrières. Ces derniers partent en effet à la retraite à un âge généralement plus élevé que les anciens salariés. Pour les polypensionnés public / privé, et notamment pour les anciens militaires, le taux de proratisation total fréquemment supérieur à 110 % pourrait tenir à la prise en compte, dans la durée validée dans la public, de certaines bonifications de durées, qui n'existent pas dans les régimes du privé.

Comme on l'a déjà souligné, un taux de proratisation total supérieur à 1 ne signifie pas nécessairement que le fait d'être polypensionné permet d'augmenter le montant de la pension, par rapport à un monopensionné. L'impact global sur le montant la pension est la résultante de l'impact, a priori positif, sur le taux de proratisation et de celui, a priori négatif, sur la « retraite pleine » de référence. Or les données de l'EIR permettent d'étudier séparément ces deux termes, mais pas l'impact global. Il convient également de rappeler que les résultats présentés concernent des générations anciennes (nées entre 1934 et 1942), dont la durée de carrière était fréquemment supérieure à la durée requise. Les résultats ne sont donc pas forcément évocateurs de ceux qui s'observeront pour les générations plus récentes, notamment pour celles nées après l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans.

Une proportion importante des polypensionnés, notamment parmi les femmes, a par ailleurs un taux de proratisation total inférieur à 99 %. Ce résultat n'a pas d'interprétation en soi, puisqu'il traduit simplement le fait que le champ de l'étude inclut les retraites à carrières incomplètes –cas plus fréquent parmi les femmes. Une problématique connexe est cependant celle de la validation de la durée d'assurance tous régimes. Plus précisément, on pourrait se demander s'il existe des situations où les retraités n'ont pas pu atteindre un taux de proratisation total de 1, alors qu'ils auraient pu le faire s'ils avaient été affiliés à un seul régime –à carrière

<sup>9</sup> Par exemple, un retraité dont la durée de référence pour la proratisation est de 40 années et qui travaille 45 ans, dont 40 ans dans une entreprise affiliée à la CNAV et 5 en tant qu'indépendant au RSI, aura un taux de proratisation de 1 à la CNAV et  $5/40=0,125$  au RSI, d'où un taux de proratisation totale de 1,125. Un monopensionné ayant travaillé 45 ans dans une entreprise affiliée à la CNAV aura, quant à lui, un taux de proratisation de 1.

<sup>10</sup> Par exemple, un travailleur saisonnier qui, pendant 40 ans, travaille chaque année 6 mois dans une entreprise affiliée à la CNAV et 6 mois dans une entreprise affiliée à la MSA salariés, pourra valider 4 trimestres chaque année dans chacun des deux régimes, si son salaire perçu sur 6 mois est dans les deux cas suffisant. Sur l'ensemble de sa carrière, il aura potentiellement un taux de proratisation total de 2 (1 à la CNAV et 1 à la MSA salariés).

identique. Cette question se pose notamment pour les polyaffiliés entre régime général et régimes alignés, ces régimes appliquant chacun un mode de calcul du nombre de trimestres validés selon la règle dite « des 200 heures SMIC ». Cette règle fonctionnant avec des effets de seuil, le nombre de trimestres total ne sera pas le même selon qu'on le calcule séparément sur les revenus salariaux ou d'activité dans chaque régime, ou bien sur le revenu total.

Les données agrégées de l'EIR ne permettent pas de traiter ce genre de question, mais d'autres études suggèrent que ces situations sont vraisemblablement peu nombreuses (cf. Aubert et Croguennec, 2009, annexe 3). Ainsi, parmi les polyaffiliés du régime général et des régimes alignés, la polycotisation au cours d'une même année civile n'est susceptible d'induire une perte de trimestre validé que dans moins de 10 % des cas. Si l'on raisonne sur le total de la durée validée au sein de chacune des trois grandes périodes de la carrière (avant 30 ans, entre 31 et 50 ans, après 50 ans), plus de trois quarts des polyaffiliés n'ont aucun trimestre perdu imputable à cette polyaffiliation, et plus de 95 % ont au plus un trimestre perdu.

**Tableau 4**  
**Répartition du taux de proratisation total (régime principal + secondaire)**

En %

Types de polypension	Hommes				Femmes			
	Moins de 99%	99 à 101 %	102 à 110%	111% et plus	Moins de 99%	99 à 101 %	102 à 110%	111% et plus
CNAV / MSA salariés	33	2	35	31	65	2	23	10
CNAV / RSI artisans	26	2	28	44	63	2	16	19
CNAV / RSI commerçants	29	4	34	34	61	3	22	14
MSA salariés / CNAV	55	3	17	25	55	2	12	32
RSI artisans / CNAV	20	3	26	51	42	5	9	45
RSI commerçants / CNAV	30	4	22	43	68	2	14	16
CNRACL / CNAV	7	1	16	76	49	3	24	24
FPE civile / CNAV	4	2	25	68	38	3	29	30
FPE militaire / CNAV	2	0	6	91	ns	ns	ns	ns
CNAV / CNRACL	7	0	18	76	26	5	19	50
MSA non-salariés / salarié du privé	10	3	44	42	18	1	15	66
Salarié du privé / MSA non-salariés	10	11	49	30	56	2	17	25

Lecture : parmi les hommes polypensionnés CNAV / MSA salariés, 33 % ont un taux de proratisation total (c'est-à-dire une somme du taux de proratisation à la CNAV et de celui à la MSA salariés) inférieur à 99%, 2 % ont un taux de proratisation total égal à 1 à +/- 1%, etc. Ce tableau résume les graphiques des annexes 2 à 4 (Graphique 7, Graphique 11 et Graphique 15).

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

### Retraites pleines

On rappelle que la « retraite pleine » correspond au montant de la retraite, une fois neutralisés les effets de la décote, de la surcote et de la proratisation de la pension selon la durée validée dans le régime. Cet indicateur est comparable d'un individu à l'autre ou d'un régime à l'autre, indépendamment de la durée validée. Pour les polypensionnés, la retraite pleine du régime principal peut donc être comparée à celle du régime secondaire, quelles que soient les durées d'affiliation respectives dans l'un et dans l'autre.

L'intérêt de cet indicateur est qu'il mesure le montant auquel est « valorisé » le morceau de carrière effectué dans un régime. En effet, la retraite pleine est généralement égale, à un coefficient multiplicateur (taux de liquidation) près, au salaire ou revenu de référence dans le régime : SAM au régime général et à la MSA salariés, RAM au RSI, traitement indiciaire des 6 derniers mois dans les régimes du public.

La problématique étudiée sera donc plus précisément celle des valorisations respectives des deux morceaux de carrière pour les polypensionnés<sup>11</sup>. Si l'on fait l'hypothèse que le montant de retraite pleine dans le

<sup>11</sup> Comparer les montants monétaires d'un régime à l'autre pose une difficulté, liée au fait que certains régimes sont intégrés alors que d'autres s'articulent sur deux niveaux (base / complémentaire). Dans ce dernier cas, l'articulation entre régime de base et régime(s) complémentaire(s) peut de plus varier d'un régime à l'autre. Pour étudier les polypensionnés anciens fonctionnaires et anciens non-salariés agricoles, on choisit donc de calculer les retraites sur la

régime principal est a priori le plus évocateur du revenu d'activité « réel » d'une personne, comparer les retraites pleines entre régimes permet en effet de savoir si la partie de carrière réalisée dans le régime secondaire est valorisée à un niveau proche ou au contraire très différent de son revenu d'activité « réel ». Bien évidemment, cela ne permettra pas de déterminer si un polypensionné est gagnant ou perdant au fait d'avoir plusieurs régimes de base, mais cela permet au moins de détecter les cas où la retraite dans le régime secondaire est valorisée à un niveau très inférieur au –et donc peu représentatif de– salaire ou revenu d'activité « réel ». Dans de tel cas, il est probable que l'impact du fait d'être polypensionné sur le montant de la pension soit significatif.

Rappelons que la principale exception à la proportionnalité entre montant de la retraite pleine et salaire ou revenu de référence (SAM, etc.) concerne les retraités dont la pension a été portée au niveau d'un minimum, contributif ou garanti selon le régime. C'est alors au seuil de ce minimum que la retraite pleine se compare. Les minima sont donc susceptibles d'avoir un impact substantiel sur les rapports de retraite pleine. Pour cette raison, on étudiera dans ce qui suit ces rapports à la fois avant et après prise en compte des minima de pension.

**Tableau 5**  
**Distribution du rapport des « retraites pleines »**  
**avant prise en compte des minima (contributif ou garanti)**  
**Retraite pleine dans le régime secondaire / retraite pleine dans le régime principal**

Types de polypension	Hommes					Femmes					En %
	Moins de 40%	40 à 59%	60 à 89%	90 à 101%	> 101%	Moins de 40%	40 à 59%	60 à 89%	90 à 101%	> 101%	
<i>Retraites pleines dans les régimes de base</i>											
CNAV / MSA salariés	56	22	11	3	7	24	19	20	5	32	
CNAV / RSI artisans	19	25	30	7	19	16	17	16	9	43	
CNAV / RSI commerçants	19	23	28	8	22	12	16	22	6	44	
MSA salariés / CNAV	25	22	25	5	23	43	27	15	3	12	
RSI artisans / CNAV	22	28	33	6	12	25	23	33	3	16	
RSI commerçants / CNAV	27	27	28	5	13	47	22	18	3	11	
<i>Retraites pleines consolidées base + complémentaire</i>											
CNRACL / salarié du privé	42	24	30	2	2	69	22	8	1	1	
FPE civile / salarié du privé	71	17	7	1	3	70	19	9	1	1	
FPE militaire / salarié du privé	39	18	15	3	24	ns	ns	ns	ns	ns	
<i>Salarié du privé / CNRACL (1)</i>	5	7	48	12	27	17	30	43	3	7	
MSA non-salariés / salarié du privé	35	21	22	3	19	22	27	28	5	17	
Salarié du privé / MSA non-salariés	61	16	13	3	8	31	17	23	7	23	

(1) Pour les polypensionnés « salariés du privé / CNRACL » le ratio représenté est celui de la retraite pleine du privé sur celle de la CNRACL (il s'agit donc du rapport du régime principal sur le régime secondaire, à l'inverse de toutes les autres lignes du tableau).

Lecture : pour 42 % des hommes polypensionnés CNRACL / salarié du privé, le montant de la retraite pleine dans le régime secondaire (calculée sur le champ « salarié du privé », c'est-à-dire CNAV+MSA salariés+Agirc+Arrco+Ircantec –Encadré 4) est compris entre 0 et 39 % du montant de la retraite pleine dans le régime principal (c'est-à-dire la CNRACL). Dans les deux cas, la retraite pleine est calculée avant prise en compte (éventuelle) du minimum contributif et du minimum garanti. Le tableau résume les graphiques des annexes 2 à 4 (Graphique 8, Graphique 1 et Graphique 16).

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

Avant prise en compte des minima contributif et garanti, les retraites pleines sont généralement plus faibles dans le régime secondaire que dans le régime principal (Tableau 5). Pour les polypensionnés public/privé principalement salariés du public, la retraite pleine dans les régimes du privé est même très souvent inférieure à la moitié de celle du public (Graphique 12 dans l'Annexe 3). Ce résultat peut provenir pour partie du profil de carrière de ces polypensionnés. La partie validée dans le privé par les anciens fonctionnaires correspond en effet généralement à quelques années au début de la carrière : il s'agit donc plus souvent de

pension totale versée par les régimes de base et complémentaires. On considérera ainsi les « retraites pleines » sur les champs des salariés du privé (calcul à partir des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec), du RSI (RSI artisans et commerçants base et complémentaires) et de la MSA non-salariés (base et complémentaire RCO) (cf. Encadré 4).

périodes d'emploi à plus bas salaire, voire de « petits boulots » ou d'emplois étudiants. L'écart de retraite pleine pourrait également être renforcé par les mécanismes propres au régime, en particulier le « filtre » permettant d'écarter les années d'emploi à plus bas revenu salarial dans le calcul du salaire de référence. Ce filtre est a priori plus sélectif –et donc plus bénéfique pour le retraité– dans les régimes du public (salaire hors prime des 6 derniers mois) que dans ceux du privé (revenu salarial moyen des 25 meilleures années<sup>12</sup> pour la partie base, salaire moyen sur l'ensemble de la carrière pour la partie complémentaire<sup>13</sup>). C'est d'ailleurs cette propriété des filtres qui pourrait expliquer que, dans le cas des polypensionnés CNRACL/privé principalement salariés du privé, ce soit le plus souvent dans le régime secondaire (c'est-à-dire celui du public) que la retraite pleine est la plus élevée.

Pour une minorité non négligeable des polypensionnés, c'est cependant dans le régime secondaire que la retraite pleine (hors minimum) est la plus élevée. C'est notamment le cas pour les polypensionnés entre le régime général et un régime de non-salariés. Parmi les polypensionnés anciens agriculteurs, la retraite pleine du régime secondaire est fréquemment, voire très fréquemment (pour les femmes), la plus élevée lorsque la CNAV est ce régime secondaire, alors que ce n'est quasiment jamais le cas lorsque c'est la MSA non-salariés qui est le régime secondaire.

**Tableau 6**  
**Distribution du rapport des « retraites pleines » (y compris minima)**  
**Retraite pleine dans le régime secondaire / retraite pleine dans le régime principal**

En %

Types de polypension	Hommes					Femmes				
	Moins de 40%	40 à 59%	60 à 89%	90 à 101%	>101%	Moins de 40%	40 à 59%	60 à 89%	90 à 101%	>101%
<i>Retraites pleines dans les régimes de base</i>										
CNAV / MSA salariés	1	23	49	20	6	3	10	19	51	17
CNAV / RSI artisans	9	21	42	12	16	14	13	26	28	18
CNAV / RSI commerçants	5	23	38	14	19	5	10	26	31	28
MSA salariés / CNAV	2	17	27	45	9	3	19	28	48	3
RSI artisans / CNAV	0	17	55	11	16	1	11	38	11	39
RSI commerçants / CNAV	3	27	45	11	13	3	16	35	29	16
<i>Retraites pleines consolidées base + complémentaire</i>										
CNRACL / salarié du privé	23	43	33	1	1	51	41	7	0	1
FPE civile / salarié du privé	54	32	10	1	3	52	40	6	1	0
FPE militaire / salarié du privé	31	26	15	3	24	ns	ns	ns	ns	ns
<i>Salarié du privé / CNRACL (1)</i>	6	31	53	6	4	21	57	17	0	5
MSA non-salariés / salarié du privé	0	2	41	16	41	0	1	4	5	90
Salarié du privé / MSA non-salariés	62	17	14	3	3	53	27	16	1	3

(1) Pour les polypensionnés « salariés du privé / CNRACL » le ratio représenté est celui de la retraite pleine du privé sur celle de la CNRACL (il s'agit donc du rapport du régime principal sur le régime secondaire, à l'inverse de toutes les autres lignes du tableau).

Lecture : pour 23 % des hommes polypensionnés CNRACL / salarié du privé, le montant de la retraite pleine dans le régime secondaire (calculée sur le champ « salarié du privé », c'est-à-dire CNAV+MSA salariés+Agirc+Arrco+Ircantec –Encadré 4) est compris entre 0 et 39 % du montant de la retraite pleine dans le régime principal (c'est-à-dire la CNRACL). Dans les deux cas, la retraite pleine est calculée après prise en compte (éventuelle) du minimum contributif et du minimum garanti. Le tableau résume les graphiques des annexes 2 à 4 (Graphique 9, Graphique 13 et Graphique 16).

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

La prise en compte des minima contributif et garanti modifie fortement le rapport des retraites pleines entre régimes secondaire et principal. Les montants de ces minima varient en effet d'un régime à l'autre : le

<sup>12</sup> La moyenne des 25 meilleures années peut être diminuée si ces 25 meilleures années incluent des années incomplètes. Or les polypensionnés public/privé ont souvent travaillé moins de 25 ans dans le privé. Les « 25 meilleures années » incluent donc par construction les années d'entrée et de sortie du régime, qui sont presque toujours des années incomplètes –à moins que la personne n'ait commencé à travailler un 1<sup>er</sup> janvier et arrêté un 31 décembre.

<sup>13</sup> Rappelons de plus que les résultats présentés ici portent sur des générations anciennes, nées entre 1934 et 1942. La pension versée par les régimes complémentaires est donc diminuée par rapport à une pension après pleine montée en charge de ces régimes, car les retraités étudiés ont effectué une partie de leur carrière avant que ces derniers deviennent obligatoires (1972) et avant que les taux de cotisation n'atteignent les valeurs qu'ils ont aujourd'hui.

minimum garanti<sup>14</sup> (régimes du public) est plus élevé que le minimum contributif, ce dernier ne concernant en outre que les régimes de base (régimes du privé) ; par ailleurs, la MSA non-salariés n'applique aucun minimum<sup>15</sup>.

Parmi les régimes de base général et alignés, le rapport des retraites pleines après prise en compte du minimum contributif est quasiment toujours compris entre 50 et 100 %. Ceci est dû au fait que la pension versée par ces régimes est écrêtée au niveau d'un maximum égal à 50 % du plafond de la Sécurité sociale. Le ratio des retraites pleines est donc, par construction, au moins égal au ratio entre le montant du minimum contributif et la moitié de celui du plafond, lequel ratio est quasiment égal à 50 %<sup>16</sup>. Les seules exceptions sont les personnes qui ne bénéficient pas du minimum contributif car elles n'ont pas liquidé au taux plein, soit une très petite minorité des retraités. Par ailleurs, plus du tiers des polypensionnés MSA salariés/CNAV, hommes et femmes, ainsi que des polypensionnés CNAV/MSA salariés femmes, ont le même montant de retraite pleine dans leur régime principal et secondaire (Graphique 9 de l'Annexe 2). Cette égalité s'explique aisément par le fait que les deux régimes ont porté la pension au niveau du minimum contributif.

Dans le cas des polypensionnés public/privé, la prise en compte du minimum contributif rend très peu fréquentes les situations où la retraite pleine dans les régimes du privé est très inférieure à celle du public<sup>17</sup>. Les polypensionnés pour lesquels le rapport est inférieur à 20 % ne représentent ainsi qu'au plus 5 à 10 % des cas (Graphique 13 de l'Annexe 3). Toutefois, le rapport des retraites pleines reste souvent assez faible : il se situe dans la majorité des cas entre 20 et 60 %. La prise en compte des minima ne suffit donc pas à gommer les forts écarts, observés avant pris en compte des minima, entre privé et public. Cela s'explique vraisemblablement par la valeur plus élevée du minimum garanti et le fait qu'il n'y a pas de minimum de pension dans les régimes complémentaires du privé.

Une conclusion similaire peut se tirer en ce qui concerne les polypensionnés anciens non-salariés agricoles, cette fois-ci à l'avantage de la retraite pleine dans les régimes du privé. Dans la mesure où il n'y a pas en 2008 de minimum versé par la MSA non-salariés, la retraite pleine des régimes de salarié du privé est très souvent supérieure à celle des régimes de non-salariés agricoles. C'est quasiment toujours le cas lorsque les polypensionnés sont principalement salariés. Pour les femmes, c'est également le cas lorsque la MSA non-salariés régime est le régime principal : seules 9 % des femmes dans cette situation ont une retraite pleine plus élevée dans ce régime que dans leur régime secondaire.

---

<sup>14</sup> Pour le calcul du minimum garanti, la proratisation appliquée pour tenir compte de la durée validée n'est pas la même que pour le montant hors minimum : en particulier, le minimum garanti est, jusqu'en 2002, servi « entier » à partir de 25 années validées dans le public, même si le retraité a validé en tout moins que la durée de référence pour une carrière complète (c'est-à-dire 37,5 années). Telle que définie dans cette étude (cf. Encadré 4), le montant de la retraite pleine pour un retraité du public bénéficiant du minimum garanti pourra donc être supérieur au montant du minimum garanti servi entier.

<sup>15</sup> Au 31 décembre 2008. Un minimum de pension a été mis en place à la MSA non-salariés en 2009, avec application rétrospective sur les personnes déjà retraitées, sous certaines conditions liées aux caractéristiques de la carrière.

<sup>16</sup> A titre d'exemple, le montant du minimum contributif non majoré était au 31 décembre 2008 de 584,48€ mensuels, soit 42 % de la moitié du plafond de Sécurité sociale (2 773€ mensuels). Celui du minimum contributif majoré était de 638,68€ soit 46 % du demi-plafond. En outre, les dynamiques respectives du plafond de la Sécurité sociale et des coefficients de revalorisation des salaires portés au compte font que la pension maximale est en réalité inférieure (de quelques points de pourcentage) à 50 % du plafond. Ceci a pour conséquence d'augmenter le ratio effectif pension minimum / pension maximum.

<sup>17</sup> Rappelons que, pour les futurs retraités, les conséquences de la prise en compte des minima de pension seront vraisemblablement très différentes. De nombreux polypensionnés risquent en effet de perdre le bénéfice du minimum dans leur régime secondaire du fait de la règle d'écrêtement du minimum contributif (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009).

## Bibliographie

AUBERT P. ET V. CHRISTEL-ANDRIEUX, « La mortalité différentielle des retraités : estimation à partir de l'échantillon interrégimes de retraités et applications », *Document de travail* de la Drees - série Études et Recherches, n°100, juillet 2010

AUBERT P. ET Y. CROGUENNEC (2009), « Les trimestres acquis pour la retraite au titre des périodes assimilées et de l'assurance vieillesse des parents au foyer dans le régime général et les régimes alignés », *Document de travail* de la Drees - série statistique, n°132, avril 2009

BARATON M. (2011), « Les polyaffiliés public/privé parmi l'ensemble des affiliés des régimes du public », note technique de la DREES

DUC C. (2011), « Convergence des règles du régime général et des régimes alignés : une analyse sur les polypensionnés », *Dossier solidarité Santé*, à paraître

## L'évolution de la polyaffiliation au sein des générations nées après 1942

La polyaffiliation peut être analysée dans les données de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), ce qui permet d'étudier son évolution au fil des générations nées après 1942. L'EIC recueille en effet des informations sur les droits validés année après année dans la quasi-totalité des régimes de retraite français. Il permet donc aisément d'identifier les personnes ayant validé des trimestres ou ayant cotisé dans plusieurs régimes, et cela à tous les âges au cours de la carrière. Sa dernière vague disponible contient des informations sur les carrières jusqu'en 2005, pour les générations nées entre 1934 et 1974 (une génération sur quatre).

Le recours à l'EIC nécessite cependant certaines précautions pour pouvoir interpréter les résultats qui concernent les générations les plus anciennes. Pour ces dernières, des trous de collecte non négligeables s'observent dans l'EIC. Ces trous de collecte concernent notamment, pour certains régimes, les carrières effectuées par des personnes déjà retraitées au moment de la collecte de l'EIC. Ils sont généralement liés à la montée en qualité des systèmes d'information des régimes au cours des années 2000 : les informations portant sur les personnes parties à la retraite avant cette décennie n'ont souvent pas pu profiter de cette amélioration.

Les trous de collecte dans l'EIC pourraient conduire à sous-estimer la polyaffiliation des générations les plus anciennes, et donc induire une hausse erronée de la polyaffiliation au fil des générations. Pour prévenir ce risque, deux traitements sont réalisés ici :

- les deux générations les plus anciennes dans l'échantillon (nées en 1934 et 1938) sont écartées du champ de l'analyse<sup>18</sup> ;
- les données sont redressées, pour les retraités, à partir des données de l'EIR de 2008 : si une personne est retraitée d'un régime selon l'EIR alors que ses données de carrière semblent incomplètes dans l'EIC, on redresse sa date de première affiliation au régime d'après la date renseignée dans l'EIR ou bien –si cette dernière est non-renseignée– la date calculée par différence entre la date de dernière validation et la durée de carrière validée hors majoration.

La mesure de la polyaffiliation est légèrement différente entre l'EIR et l'EIC. Les estimations des proportions de polyaffiliés ne seront donc pas rigoureusement égales d'une source à l'autre. D'un côté, les données de l'EIC ne permettent pas de repérer les trimestres validés à l'étranger : les polyaffiliés identifiés dans l'EIC seront donc moins nombreux que ceux identifiés dans l'EIR, puisque ces derniers incluent les polyaffiliés entre un régime français et un ou plusieurs régimes étrangers. D'un autre côté, l'EIC permet de repérer des situations d'affiliation plus fines que l'EIR : par exemple, des situations où l'affiliation dans le régime secondaire est sans incidence sur la durée d'assurance tous régimes, car il y a déjà toujours 4 trimestres validés dans le régime principal au cours des années de validation dans le régime secondaire. Certains régimes spéciaux imposent par ailleurs une condition de durée minimale d'affiliation (« condition de stage ») pour pouvoir liquider une pension. Les affiliés à ces régimes n'ayant pas rempli la condition de durée peuvent dès lors être considérés comme monoaffiliés par l'EIR (leurs validations dans le régime spécial sont entièrement reversées au régime général, et donc « disparaissent ») mais pas dans l'EIC (les validations de trimestres restent associées au régime où l'emploi a eu lieu).

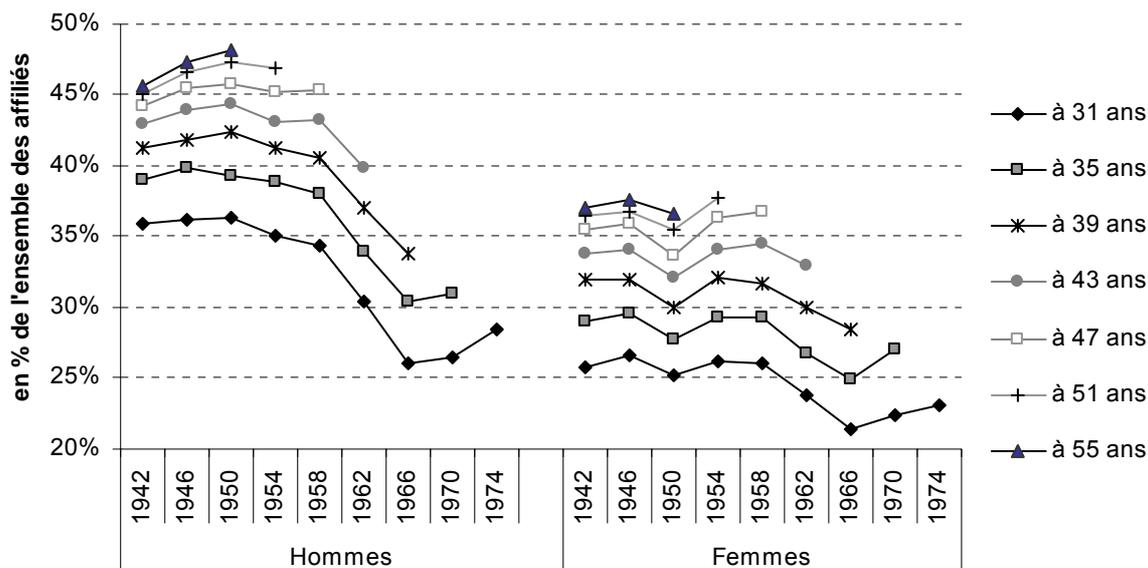
Enfin, l'EIC permet de définir une affiliation « stricte » (affiliation ayant donné lieu à validation d'au moins un trimestre pour le retraite), mais également une affiliation au sens large (versement de cotisations au régime, mais avec des salaires ou revenus d'activité trop faibles pour permettre la validation ne serait-ce que d'un seul trimestre). La polyaffiliation pourra donc être étudiée selon différents concepts.

Les Graphique 3 et Graphique 4 ci-dessous représentent les proportions de polyaffiliés parmi l'ensemble des affiliés aux régimes de retraite français, à différents âges d'observation (Graphique 3) et pour différents profils de polyaffiliés (Graphique 4)<sup>19</sup>. On se reportera à l'Encadré 2 pour l'interprétation de ces résultats.

<sup>18</sup> Les évolutions entre les générations nées en 1942 et en 1950 sont présentées dans les graphiques, mais devront être interprétées avec prudence.

<sup>19</sup> Le cumul des différentes proportions de polyaffiliés (exclusives l'une de l'autre) représentées dans le Graphique 4 sont égal à la proportion de polyaffiliés à 31 ans dans le Graphique 3.

**Graphique 3**  
Proportion de polyaffiliés, selon la génération et l'âge



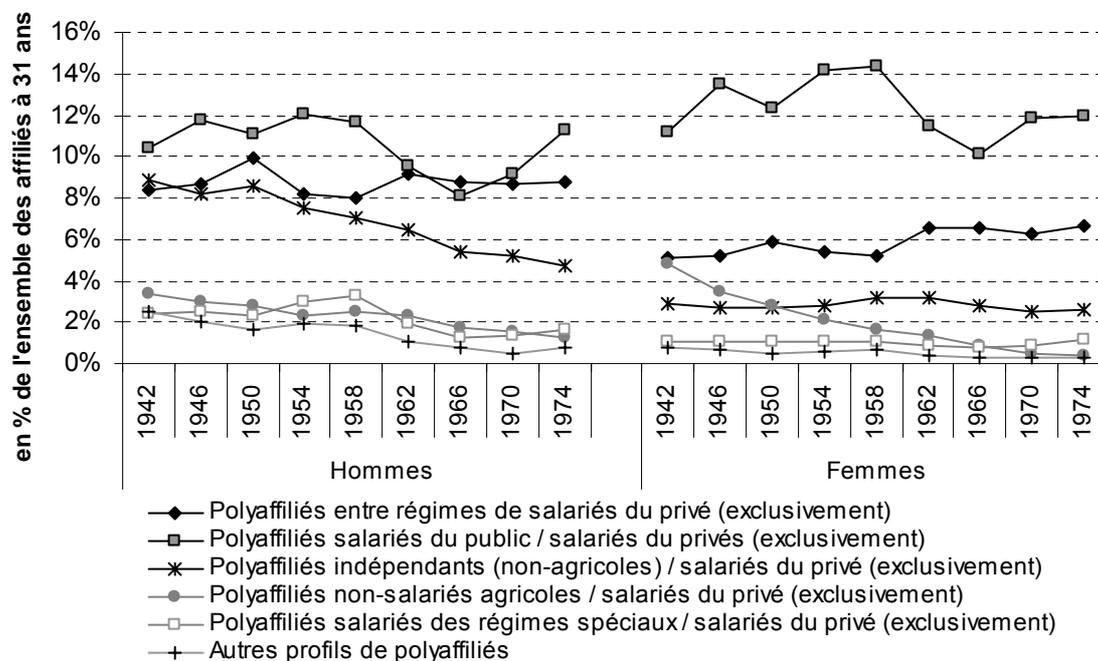
Lecture : parmi les hommes nés en 1966 et affiliés à au moins un régime de retraite français de base avant l'âge de 31 ans, 26 % sont polyaffiliés avant l'âge de 31 ans (inclus), c'est-à-dire qu'ils ont validé au moins un trimestre dans deux régimes de base différents au moins.

Note : Pour les générations les plus anciennes, les données de l'EIR 2008 ont été mobilisées pour redresser d'éventuels trous de collecte dans l'EIC de 2005.

Champ : personnes affiliées (c'est-à-dire ayant déjà validé au moins un trimestre dans au moins un régime de base) dans les régimes français de retraite

Source : DREES, EIC 2005 et EIR 2008

**Graphique 4**  
Principaux profils de polyaffiliation, en proportion de l'ensemble des affiliés, par génération



Lecture : parmi les hommes nés en 1974 et affiliés à au moins un régime de retraite français de base avant l'âge de 31 ans, 11,3 % ont, avant l'âge de 31 ans (inclus), été affiliés à la fois à un régime du public (FPE publique ou militaire, CNRACL) et à un régime de salarié du privé (CNAV, MSA salariés).

Note : Pour les générations les plus anciennes, les données de l'EIR 2008 ont été mobilisées pour redresser d'éventuels trous de collecte dans l'EIC de 2005.

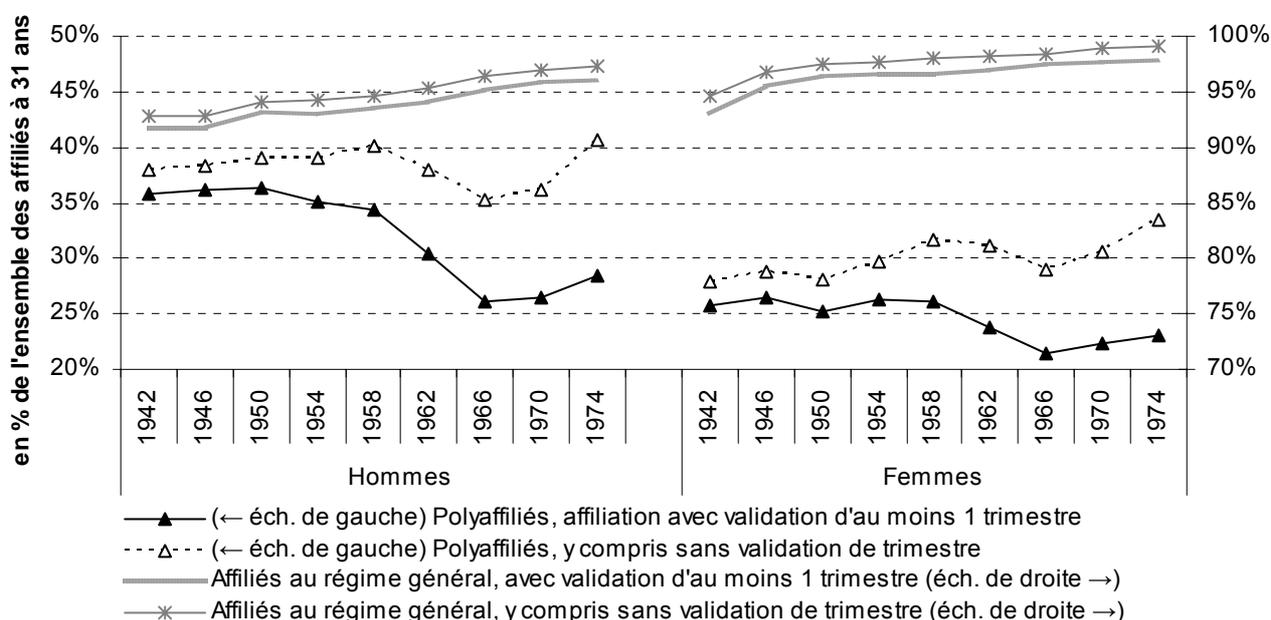
Champ : personnes affiliées (c'est-à-dire ayant déjà validé au moins un trimestre dans au moins un régime de base) dans les régimes français de retraite à 31 ans

Source : DREES, EIC 2005 et EIR 2008

Le Graphique 5 représente les proportions de polyaffiliés selon deux interprétations « stricte » ou « large » de la polyaffiliation. L'interprétation stricte correspond à une définition de l'affiliation à un régime comme le fait de valider au moins un trimestre pour la retraite, et l'interprétation large à une définition de l'affiliation comme le fait de verser des cotisations à ce régime. En effet, de nombreuses personnes ont cotisé au régime général et à la MSA salariés dans le cadre d'emplois étudiants ou de petits boulots, mais n'ont jamais validé de trimestres dans ces régimes car les revenus salariaux associés étaient à chaque fois inférieurs au seuil monétaire de 200 heures SMIC (seuil déclenchant la validation d'un trimestre). Les affiliés et polyaffiliés au sens large sont donc potentiellement plus nombreux que ceux au sens strict.

Cela semble effectivement être le cas : parmi les nés en 1974, les polyaffiliés représente en effet une proportion près de 10 points supérieures, pour les hommes comme pour les femmes, avec la définition la plus large de l'affiliation<sup>20</sup>. L'écart semble de plus croissant au fil des générations. Cette évolution pourrait être mise en relation avec l'allongement progressif de la durée des études jusqu'au milieu des années 1990 (rendant le travail dans le cadre de petits boulots et d'emplois étudiants plus fréquent), ainsi qu'avec la précarisation croissante des débuts de carrière dans un contexte de chômage de masse à partir du milieu des années 1980.

**Graphique 5**  
Proportions de polyaffiliés et proportions d'affiliés à la CNAV, par génération



Lecture : parmi les hommes nés en 1966 et affiliés à au moins un régime de retraite français de base avant l'âge de 31 ans, 26 % sont polyaffiliés avant l'âge de 31 ans (inclus) et 95 % sont affiliés (ont validé au moins un trimestre) au régime général (CNAV).

Note : Pour les générations les plus anciennes, les données de l'EIR 2008 ont été mobilisées pour redresser d'éventuels trous de collecte dans l'EIC de 2005.

Champ : personnes affiliées (c'est-à-dire ayant déjà validé au moins un trimestre dans au moins un régime de base) dans les régimes français de retraite

Source : DREES, EIC 2005 et EIR 2008

Le Graphique 5 représente par ailleurs la proportion des affiliés à la CNAV parmi les affiliés à l'ensemble des régimes français. Cette proportion augmente progressivement au fil des générations, pour les hommes comme pour les femmes. Entre la génération née en 1942 et celle née en 1974, elle passe ainsi de 92 % à 96 % pour les hommes et de 75 % à 80 % pour les femmes. La proportion est encore supérieure en définissant l'affiliation au sens large : 97 % pour les hommes et 99 % pour les femmes nées en 1974.

Confrontée à l'évolution de la proportion de polyaffiliés, cette augmentation des affiliés à la CNAV signifierait qu'il y a de plus en plus de monoaffiliés à ce régime. Ce résultat est somme toute cohérent avec la baisse tendancielle de l'emploi public et de l'emploi non-salarié.

<sup>20</sup> La même définition de l'affiliation est utilisée au numérateur et au dénominateur de la proportion de polyaffiliés. Au sens large, cette proportion s'applique donc à un champ « d'affiliés » plus grand qu'au sens strict.

## Les polypensionnés régime général / régimes alignés

Les résultats présentés dans cette partie portent sur les seuls régimes de base.

**Tableau 7**  
**Principaux types de polypension parmi les retraités régime général / régimes alignés**

Caisse principale	Caisse secondaire	Proportion de l'ensemble des retraités			Proportion de l'ensemble des polypensionnés		
		Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
CNAV	MSA salariés	6,3%	7,6%	4,8%	18,1%	18,9%	16,8%
CNAV	RSI commerçants	3,5%	3,4%	3,6%	10,0%	8,4%	12,6%
CNAV	RSI artisans	2,4%	3,6%	0,9%	6,8%	9,0%	3,0%
RSI commerçants	CNAV	1,4%	1,9%	1,0%	4,1%	4,6%	3,4%
RSI artisans	CNAV	1,4%	2,3%	0,3%	4,0%	5,8%	1,0%
MSA salariés	CNAV	1,2%	1,6%	0,7%	3,3%	3,9%	2,5%
RSI artisans	MSA salariés	0,1%	0,2%		0,3%	0,4%	
RSI artisans	RSI commerçants	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%
RSI commerçants	MSA salariés	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
MSA salariés	RSI artisans	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
MSA salariés	RSI commerçants	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
RSI commerçants	RSI artisans	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
<b>Total</b>		<b>16,4%</b>	<b>20,8%</b>	<b>11,2%</b>	<b>47,1%</b>	<b>51,5%</b>	<b>39,5%</b>

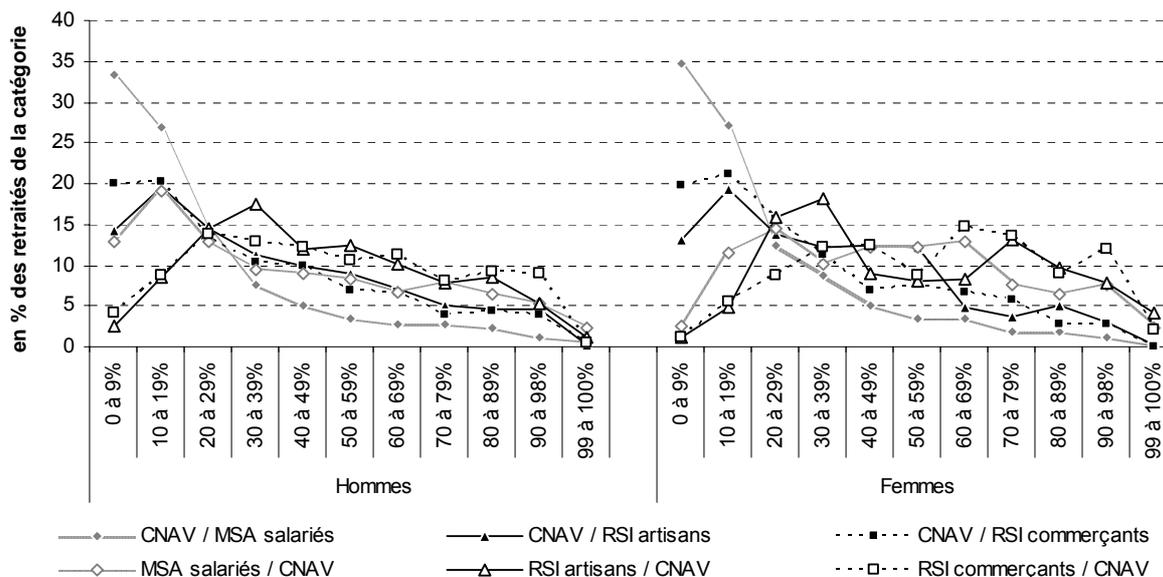
Lecture : les polypensionnés (hommes et femmes confondus) dont le régime principal est la CNAV et le régime secondaire la MSA salariés (dont certains peuvent avoir des régimes tertiaires, etc.) représentent 6,3 % de l'ensemble des retraités et 18,1 % de l'ensemble des polypensionnés. Le caractère secondaire ou principal des régimes est déterminé en fonction de la durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

Graphique 6

Rapport du taux de proratisation du régime secondaire (en termes de durée) sur celui du régime principal



Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la CNAV et en second lieu à la MSA salariés (« CNAV / MSA salariés »), 33 % ont un taux de proratisation dans le régime secondaire qui vaut moins de 10 % du taux de proratisation dans le régime principal

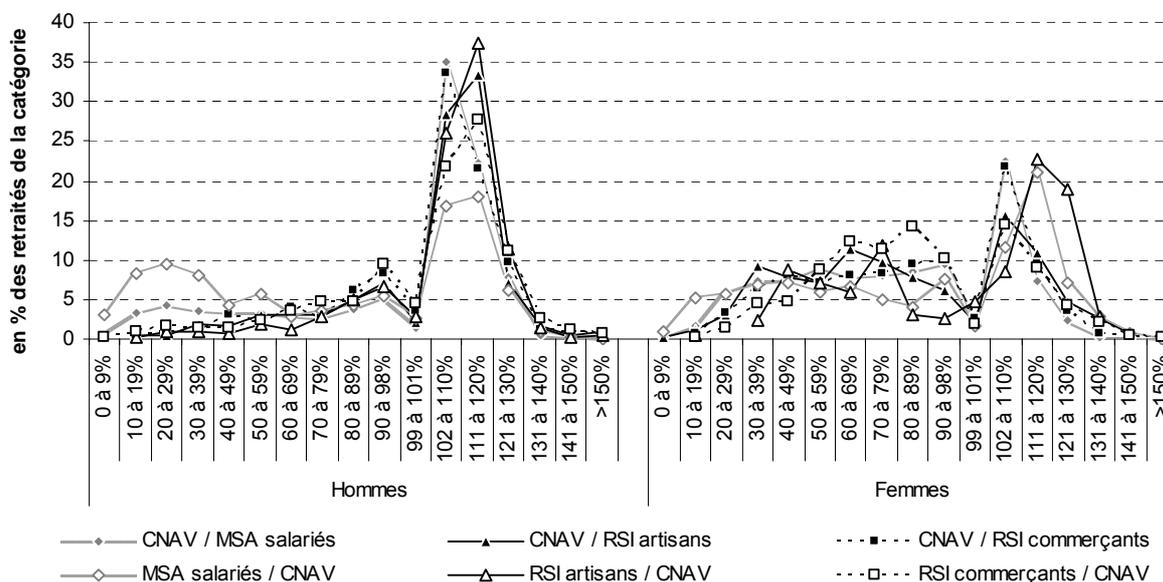
Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

Graphique 7

Taux de proratisation total (régime principal + secondaire)



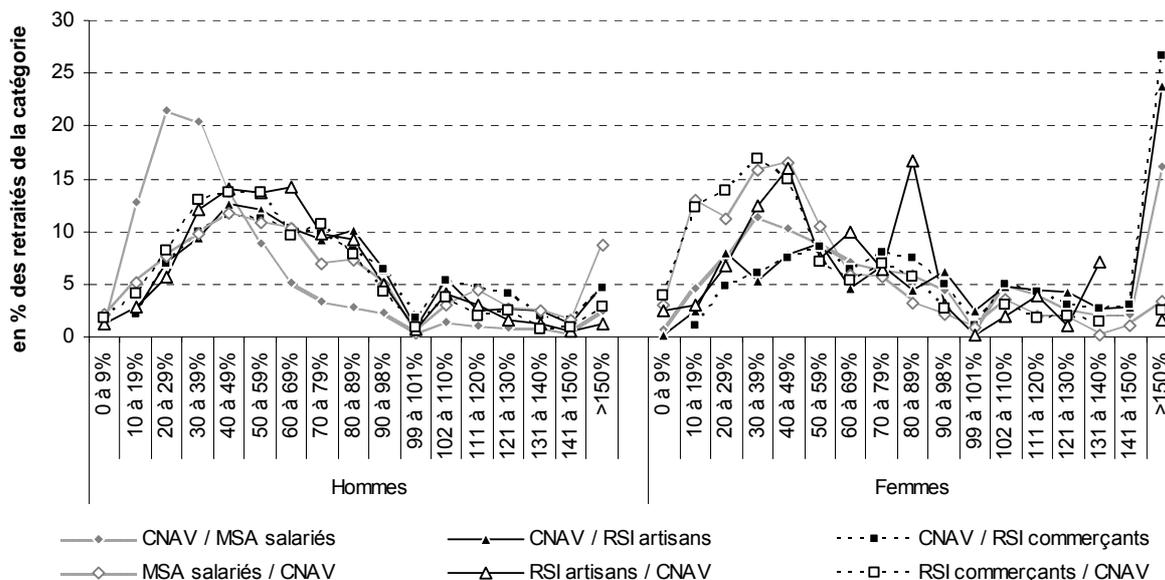
Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la CNAV et en second lieu à la MSA salariés (« CNAV / MSA salariés »), 35 % ont un taux de proratisation total (taux de proratisation du régime principal + taux de proratisation du régime secondaire) compris entre 102 et 110 %.

Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 8**  
**Rapport de la « retraite pleine » (hors minimum) du régime secondaire sur celle du régime principal**



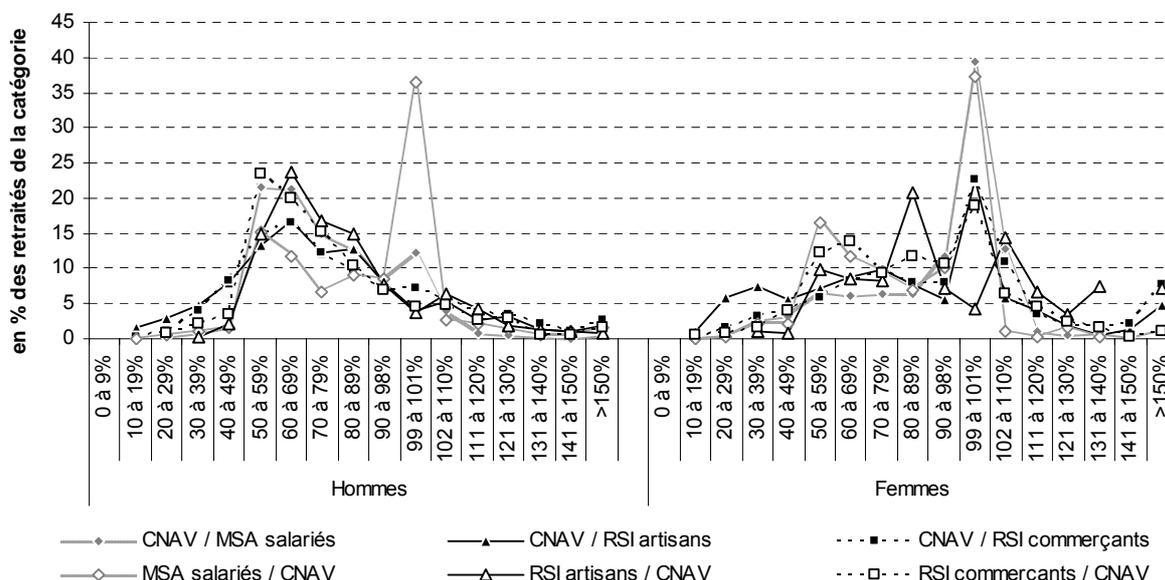
Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la CNAV et en second lieu à la MSA salariés (« CNAV / MSA salariés »), 20 % ont une retraite pleine (hors minimum) dans le régime secondaire comprise entre 30 et 39 % de la retraite pleine (hors minimum) dans le régime principal.

Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 9**  
**Rapport de la « retraite pleine » (y compris minimum contributif) du régime secondaire sur celle du régime principal**



Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la CNAV et en second lieu à la MSA salariés (« CNAV / MSA salariés »), 12 % ont une retraite pleine (y compris minimum contributif) dans le régime secondaire comprise entre 99 et 101 % de la retraite pleine (y compris minimum contributif) dans le régime principal.

Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

## Les polypensionnés public / privé

Les résultats présentés dans cette partie pour les salariés du privé portent sur l'ensemble base+complémentaire.

**Tableau 8**  
Principaux types de polypension parmi les retraités public / privé

Caisse principale	Caisse secondaire	Proportion de l'ensemble des retraités			Proportion de l'ensemble des polypensionnés		
		Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
CNRACL	CNAV	2,9%	2,0%	4,0%	8,4%	5,1%	14,1%
SRE civil	CNAV	2,7%	2,7%	2,7%	7,7%	6,6%	9,5%
SRE militaires	CNAV	0,6%	1,1%	0,0%	1,8%	2,7%	0,1%
CNAV	CNRACL	0,4%	0,3%	0,5%	1,1%	0,8%	1,7%
CNAV	SRE civil	0,3%	0,3%	0,2%	0,7%	0,7%	0,8%
SRE civil	MSA salariés	0,2%	0,3%	0,1%	0,5%	0,7%	0,2%
CNRACL	MSA salariés	0,2%	0,2%	0,1%	0,5%	0,6%	0,3%
<b>Total</b>		<b>7,2%</b>	<b>6,9%</b>	<b>7,6%</b>	<b>20,7%</b>	<b>17,1%</b>	<b>26,8%</b>

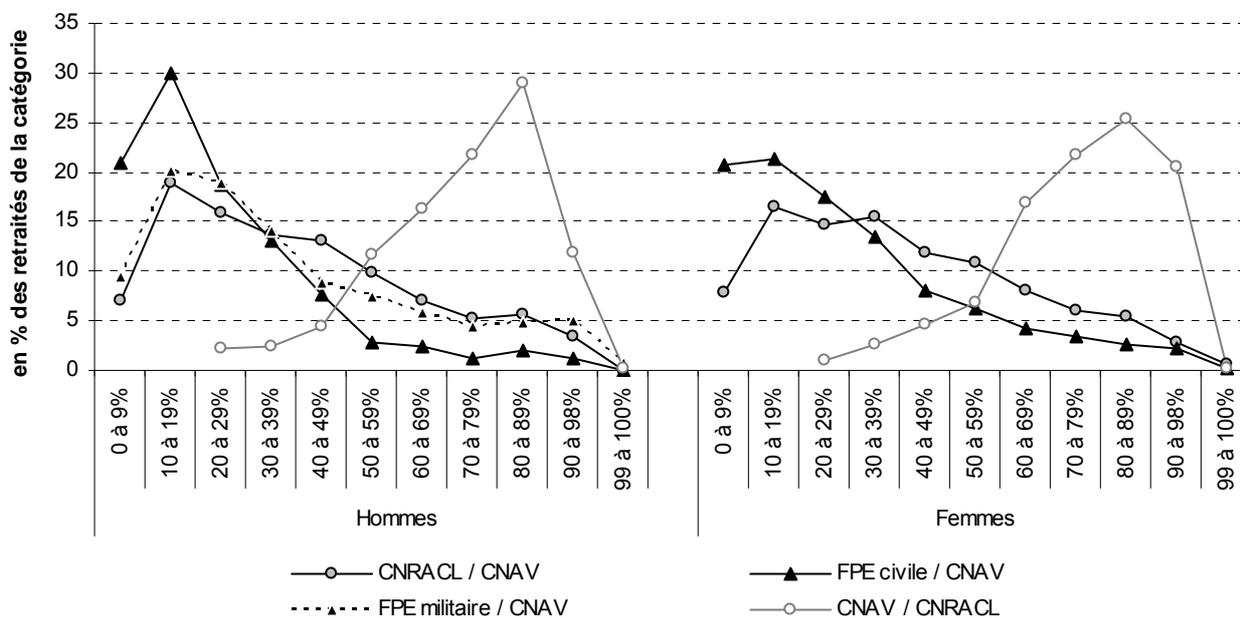
Lecture : les polypensionnés hommes et femmes dont le régime principal est la CNRACL et le régime secondaire la CNAV (dont certains peuvent avoir des régimes tertiaires, etc.) représentent 2,9 % de l'ensemble des retraités et 8,4 % de l'ensemble des polypensionnés. Le caractère secondaire ou principal des régimes est déterminé en fonction de la durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 10**

Rapport du taux de proratisation du régime secondaire (en termes de durée) sur celui du régime principal

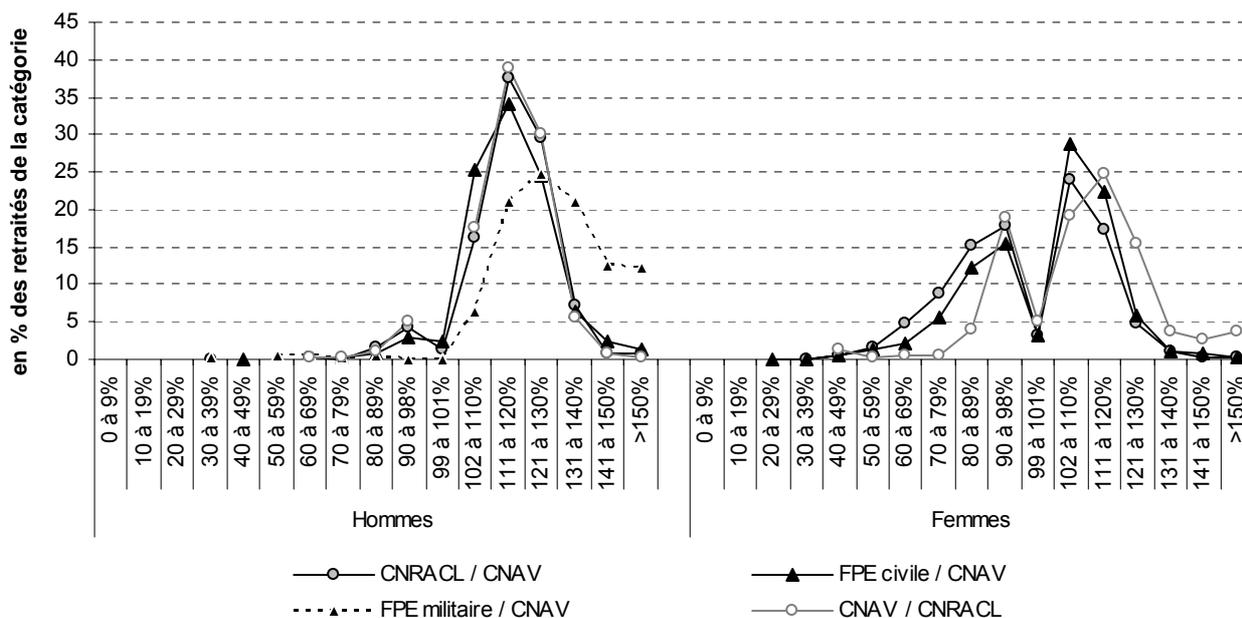


Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la FPE civile et en second lieu à la CNAV (« FPE civile / CNAV »), 21 % ont un taux de proratisation dans le régime secondaire qui vaut moins de 10 % du taux de proratisation dans le régime principal. Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 11**  
**Taux de proratisation total (régime principal + secondaire)**

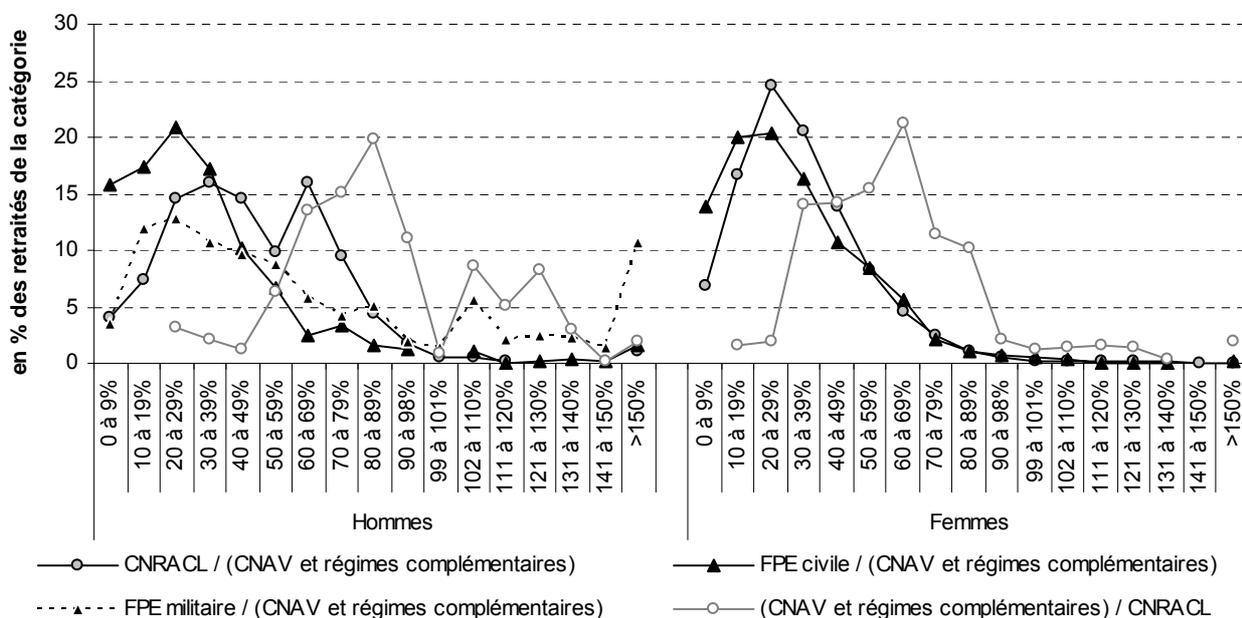


Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la FPE civile et en second lieu à la CNAV (« FPE civile / CNAV »), 25 % ont un taux de proratisation total (taux de proratisation du régime principal + taux de proratisation du régime secondaire) compris entre 102 et 110 %. Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 12**  
**Rapport de la « retraite pleine » (hors minimum) des régimes du privé sur celle des régimes du public**

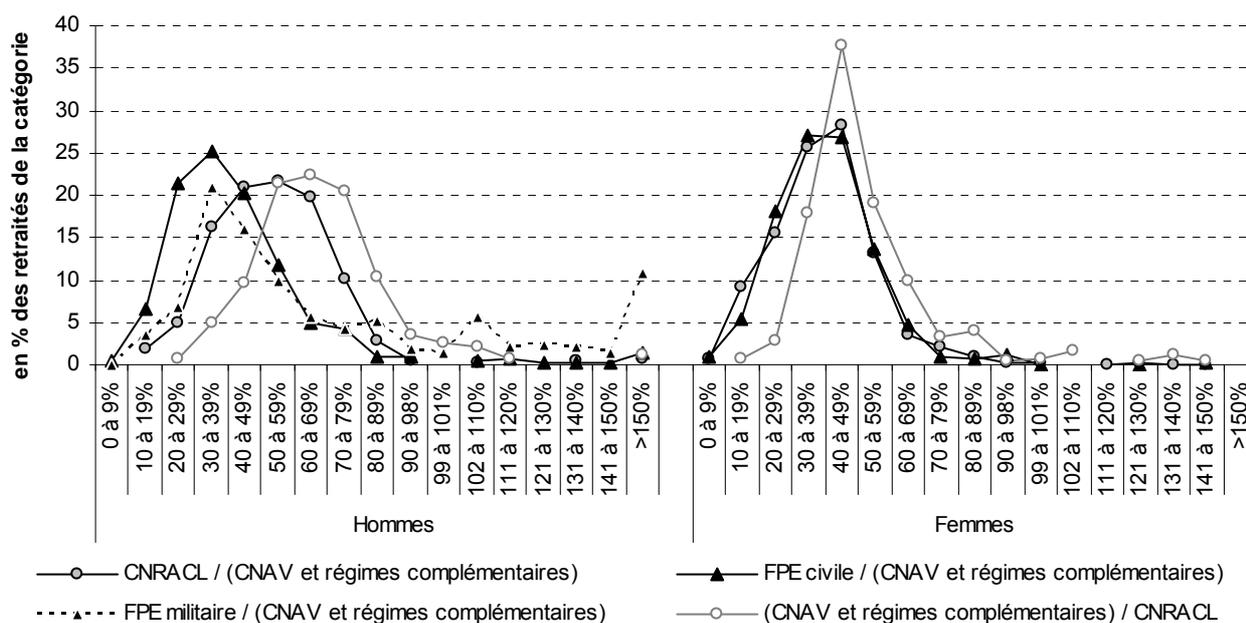


Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la FPE civile et en second lieu à la CNAV (« FPE civile / CNAV »), 16 % ont une retraite pleine (hors minimum) dans le régime secondaire comprise entre 0 et 9 % de la retraite pleine (hors minimum) dans le régime principal. Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 13**  
**Rapport de la « retraite pleine » (y compris minimum contributif ou garanti)**  
**des régimes du privé sur celle des régimes du public**



Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la FPE civile et en second lieu à la CNAV (« FPE civile / CNAV »), 21 % ont une retraite pleine (y compris minimum contributif) dans le régime secondaire comprise entre 20 et 29 % de la retraite pleine (y compris minimum garanti) dans le régime principal. Note : Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

## Les non-salariés agricoles polypensionnés

Les résultats présentés dans cette partie, que ce soit pour les salariés du privé ou pour les non-salariés agricoles, portent sur l'ensemble base+complémentaire. On regroupe dans l'ensemble « salariés du privé » les parties de carrières des polypensionnés effectuées soit à la CNAV, soit à la MSA salariés.

**Tableau 9**  
Principaux types de polypension parmi les retraités de la MSA non-salariés

Caisse principale	Caisse secondaire	Proportion de l'ensemble des retraités			Proportion de l'ensemble des polypensionnés		
		Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
MSA non-salariés	CNAV	2,4%	1,1%	3,9%	6,8%	2,7%	13,8%
CNAV	MSA non-salariés	2,2%	1,9%	2,6%	6,3%	4,8%	9,0%
MSA non-salariés	MSA salariés	1,1%	1,5%	0,5%	3,1%	3,8%	1,7%
MSA salariés	MSA non-salariés	0,3%	0,5%	0,1%	0,9%	1,3%	0,3%
SRE civil	MSA non-salariés	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,6%	0,3%
CNRACL	MSA non-salariés	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%
RSI commerçants	MSA non-salariés	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
MSA non-salariés	RSI commerçants	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
SNCF	MSA non-salariés	0,0%	0,1%		0,1%	0,2%	
<b>Total</b>		<b>6,4%</b>	<b>5,6%</b>	<b>7,3%</b>	<b>18,3%</b>	<b>13,9%</b>	<b>25,6%</b>

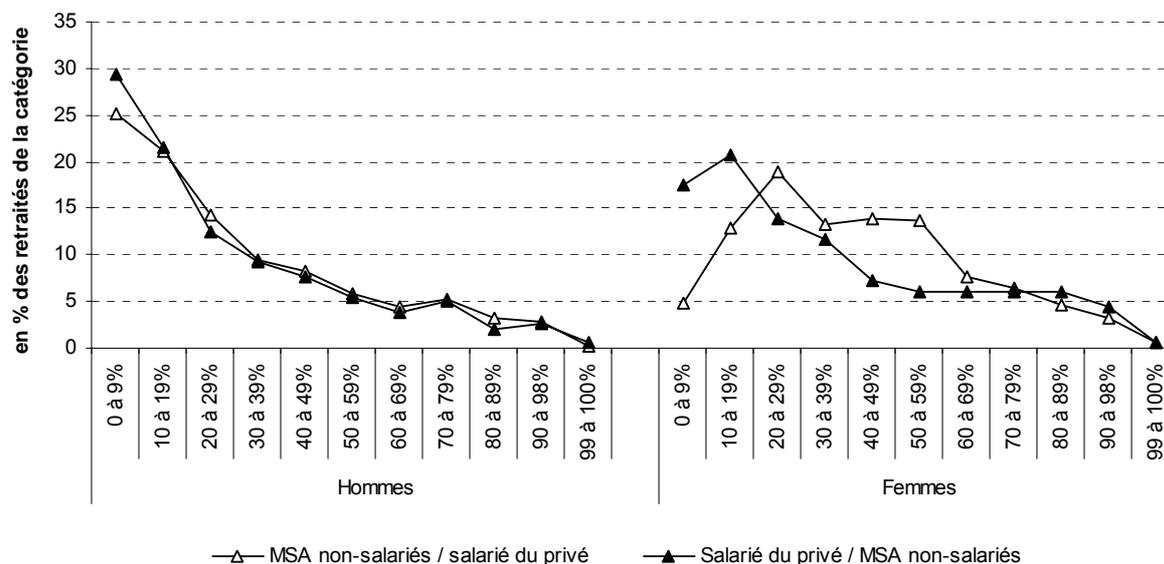
Lecture : les polypensionnés hommes et femmes dont le régime principal est la MSA non-salariés et le régime secondaire la CNAV (dont certains peuvent avoir des régimes tertiaires, etc.) représentent 2,4 % de l'ensemble des retraités et 6,8 % de l'ensemble des polypensionnés. Le caractère secondaire ou principal des régimes est déterminé en fonction de la durée validée.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 14**

Rapport du taux de proratisation du régime secondaire (en termes de durée) sur celui du régime principal

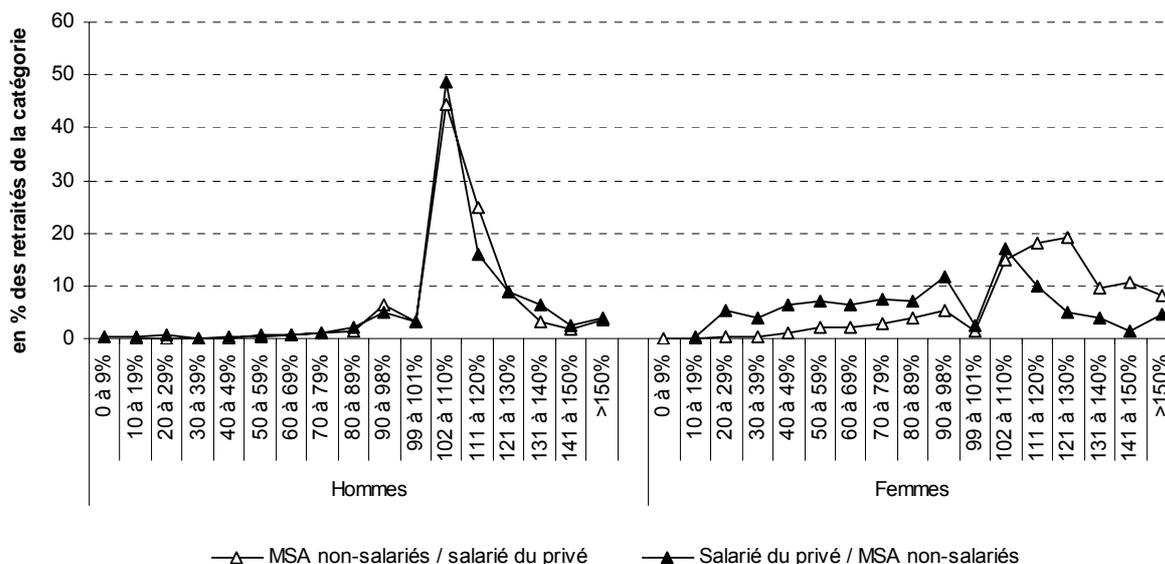


Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la MSA non-salariés et en second lieu à la CNAV ou à la MSA salariés (« MSA non-salariés / salariés du privé »), 25 % ont un taux de proratisation dans le régime secondaire qui vaut moins de 10 % du taux de proratisation dans le régime principal. Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. Le terme « MSA non-salariés » porte sur l'ensemble des pensions versées par le régime de base et le régime complémentaire (RCO). L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 15**  
**Taux de proratisation total (régime principal + secondaire)**

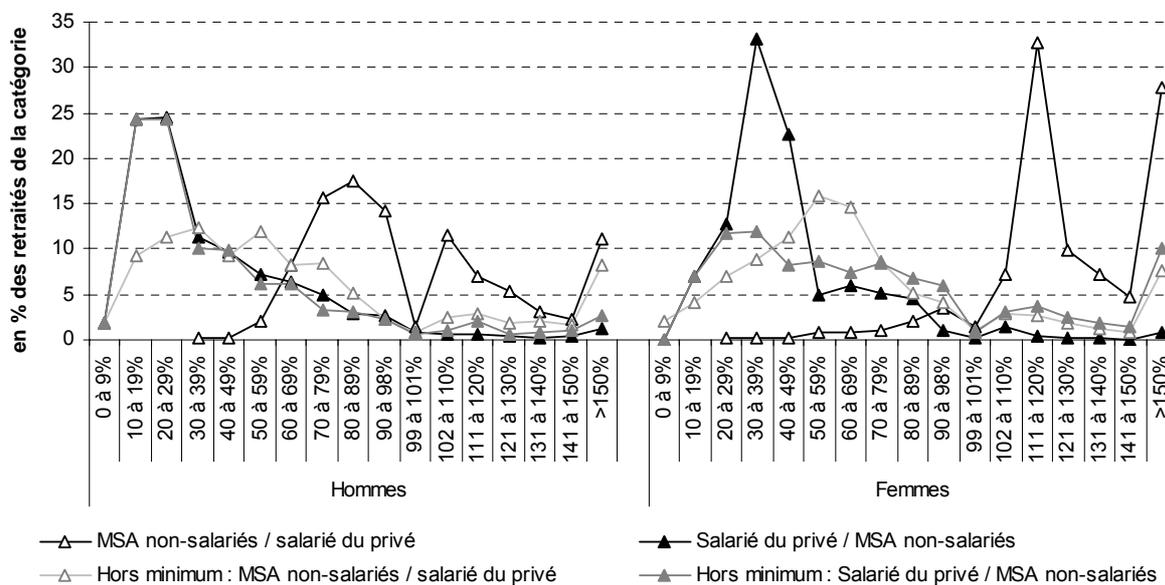


Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la MSA non-salariés et en second lieu à la CNAV ou à la MSA salariés (« MSA non-salariés / salariés du privé »), 44 % ont un taux de proratisation total (taux de proratisation du régime principal + taux de proratisation du régime secondaire) compris entre 102 et 110 %. Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. Le terme « MSA non-salariés » porte sur l'ensemble des pensions versées par le régime de base et le régime complémentaire (RCO). L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées

**Graphique 16**  
**Rapport de la « retraite pleine » des régimes secondaires (base+complémentaire) sur celle des régimes principaux (base+complémentaire)**



Lecture : parmi les hommes polypensionnés, affiliés principalement à la MSA non-salariés et en second lieu à la CNAV ou à la MSA salariés (« MSA non-salariés / salariés du privé »), 5 % ont une retraite pleine dans le régime secondaire (hors minimum contributif) comprise entre 80 et 89 % de la retraite pleine dans le régime principal. 18 % ont une retraite pleine dans le régime secondaire (y compris minimum contributif) comprise entre 80 et 89 % de la retraite pleine dans le régime principal. Pour chaque profil de polypension, le premier régime cité correspond au régime principal en termes de durée validée. Le terme « MSA non-salariés » porte sur l'ensemble des pensions versées par le régime de base et le régime complémentaire (RCO). L'ensemble « salarié du privé » porte sur l'ensemble des pensions versées par la CNAV, la MSA salariés, la CANSSM, l'ARRCO, l'AGIRC et l'IRCANTEC.

Champ : retraités polypensionnés de droit direct nés entre 1934 et 1942, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans

Source : DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées